

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(74^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 30 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — **Rappel au règlement** (p. 1752).

MM. Gilbert Gantier, le président.

2. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1752).

Article 14 (suite) (p. 1752).

Amendement de suppression n° 777 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, Coing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale ; Tavernier. — Rejet.

Amendements n° 396 de M. Alain Madelin et 778 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Sueur. — Rejet.

Amendement n° 779 de M. Bourg-Broc : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 780 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 267 de M. Rigaud : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Bassnel, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 268 de M. Rigaud, 781 de M. Gengenwin et 782 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements rectifiés.

Amendements n° 783 de M. Gilbert Gantier, 21 de M. Jean-Louis Masson et 77 de la commission des affaires culturelles : MM. Alain Madelin, Robert Galley. — Retrait de l'amendement n° 21.

MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 783 ; adoption de l'amendement n° 77.

Les amendements n° 398 de M. Alain Madelin, 6 de la commission de la production, 269 de M. Rigaud, 397 de M. Alain Madelin, 400 de M. Fuchs, 784 de M. Foyer et 785 de M. Charles Millon n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n° 270 de M. Rigaud, 786 de M. Gengenwin, 788 de M. Robert Galley et 787 de M. Gilbert Gantier : MM. François d'Aubert, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 399 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 789 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Tavernier. — Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 1758).

MM. Bourg-Broc, Sueur, François d'Aubert, Gilbert Gantier, Hage, Foyer, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.

Amendement de suppression n° 874 de M. Charles Millon : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendements n°s 523 de M. François d'Aubert et 875 de M. Foyer : M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 523.

MM. Foyer, le rapporteur, le ministre, Tavernier. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 875.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 1765).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 48 et 49, relatifs à l'ordre du jour et à ses modifications éventuelles.

La nuit dernière, nous avons appris que le sommet de Williamsburg avait pris une décision très importante dans le domaine de la politique étrangère. C'est en effet la première fois que ce sommet économique, qui se réunit annuellement depuis quelques années, affirme la solidarité de tous les pays membres en matière de sécurité.

Dans une déclaration commune, à laquelle le Président de la République s'est bien entendu associé, les pays participants se disent prêts à travailler pour réduire le niveau des armements et opposer une stratégie commune face à l'U.R.S.S.

Il a notamment été déclaré que, si des décisions importantes n'étaient pas prises à la conférence de Genève, les pays participants étaient d'accord pour déployer...

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, il faudrait en venir à votre rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. J'y viens, monsieur le président.

... pour déployer, dis-je, à la fin de 1983, les missiles Pershing dans le cadre de l'unité de ces pays.

Or, dans le même temps, nous apprenons que l'U.R.S.S. a envoyé des troupes au Liban et que la sécurité du Moyen-Orient est ainsi une nouvelle fois compromise.

M. Parfait Jans. C'est la voix de l'Amérique !

M. Gilbert Gantier. Ces faits sont très graves et il me semble nécessaire que la représentation nationale puisse en débattre au plus tôt.

Je demande donc que le Gouvernement organise, dès les prochains jours, un débat sur les problèmes de sécurité au Moyen-Orient, débat où serait posée la question de savoir si l'U.R.S.S. ne met pas une nouvelle fois en danger la paix du monde en envoyant des troupes et des matériels militaires au Liban, comme elle l'avait fait à la fin de 1979 en Afghanistan, avec les conséquences que nous connaissons.

M. Parfait Jans. C'était la voix de l'Amérique !

M. le président. Monsieur Gantier, la conférence des présidents se réunit demain après-midi et le président de votre groupe pourra éventuellement demander l'organisation d'un tel débat.

M. Gilbert Gantier. Il confirmera ma demande.

M. Guy Ducloné. S'il assiste à la réunion !

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n°s 1400, 1509).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et a entendu les orateurs inscrits sur l'article 14.

Article 14 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 14 :

« Art. 14. — Le troisième cycle est une formation à la recherche et par la recherche, qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Il comprend des formations professionnelles de haut niveau intégrant en permanence les innovations scientifiques et techniques.

« Il peut conduire à l'élaboration et à la soutenance d'une thèse. Celle-ci doit prouver l'aptitude à la recherche et permet d'obtenir le titre de docteur.

MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n° 777, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous souhaitons que cet article 14 soit rédigé d'une façon différente, ce qui nous conduit, dans un premier temps, à en demander la suppression.

Pourquoi une nouvelle rédaction ?

Premièrement, parce qu'un doctorat unique, dont l'idée est sous-jacente dans votre texte, et qui est conçu dans une optique très restrictive et très manichéenne, comme l'a démontré hier M. Tavernier, nous paraît une mauvaise chose.

Pour proposer le doctorat unique, vous vous référez à l'adresse de l'Académie des sciences, qui s'est prononcée sur l'ensemble de votre projet, mais vous n'en avez retenu que les observations qui vous paraissent favorables, ne tenant pas compte, par exemple, du souci qu'elle exprime que l'orientation dans chaque cycle ne soit pas reportée au cycle suivant.

Deuxièmement, parce que vous faites une interprétation pour le moins curieuse de la recommandation, relative au doctorat, de l'Académie des sciences qui propose, outre un doctorat unique, une habilitation.

En ce qui concerne le doctorat unique, nous avons clairement indiqué ce que nous souhaitons hier. Il doit avoir une valeur technologique qui puisse convenir aux entreprises, surtout dans une perspective de concurrence internationale, et il doit être reconnu internationalement. Il aurait donc une durée de préparation inférieure au doctorat ès sciences, mais un peu plus longue que celle du doctorat d'ingénieur. Mais là où nous divergeons, monsieur le ministre, et où vous nous semblez interpréter quelque peu abusivement la recommandation de l'Académie des sciences, c'est sur l'actuel doctorat ès sciences, car avec l'habilitation, qui viendrait dans le cursus du chercheur après le doctorat unique, nous ne sommes pas si loin de l'actuel doctorat ès sciences. Or, il nous paraît essentiel que certaines des fonctions du doctorat ès sciences soient revues. Actuellement, l'un des problèmes qui se posent, c'est qu'il y a des docteurs ès sciences qui ne peuvent pas enseigner en tant que professeurs, mais seulement en tant que maîtres assistants, voire assistants. Nous estimons que les titulaires d'un doctorat ès sciences devraient pouvoir devenir professeurs. Le rapport Schwartz demandait, et c'était une suggestion intéressante, que les titulaires du doctorat ès sciences puissent être nommés professeurs, en quelque sorte — le terme n'est pas très joli — surnuméraires.

Malheureusement, ni la lettre ni l'esprit de l'article 14 ne reprennent ces propositions.

Mais nous refusons également cet article 14, dans sa rédaction actuelle, parce que nous nous interrogeons sur la liaison entre l'Université et la recherche.

Monsieur le ministre, en matière de recherche, si vos intentions étaient bonnes il y a quelques mois, aujourd'hui nous constatons que ce que vous proposez sur le plan budgétaire n'est pas du tout à leur hauteur puisque vous n'êtes même pas capable de respecter la loi de programmation de la recherche, notamment en ce qui concerne le C.N.R.S. M. Bassine! nous a affirmé hier que les crédits du C.N.R.S. avaient augmenté de 17 p. 100 en 1983. Hélas! ils ont été ensuite amputés de 13 p. 100.

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie de conclure car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. François d'Aubert. Je conclus, monsieur le président.

Il ne reste que 4 p. 100, et avec une inflation de 10 p. 100, il y a une diminution en volume.

Pour toutes ces raisons, et aussi parce que l'article 14 nous paraît faire fi de la nécessaire autonomie des universités, y compris au niveau du troisième cycle, nous souhaitons une nouvelle rédaction de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'amendement n° 777?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Hier déjà, M. d'Aubert avait entonné le même refrain, avec certains de ses collègues.

Mme Paulette Nevoux. La nuit n'a pas compté!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je me dois de dénoncer à nouveau, en tant que rapporteur, cette tentative de détournement de nos travaux. Lorsque des arguments ont été longuement développés — comme cela a été le cas hier soir — il n'est pas utile de les reprendre le lendemain, sinon à des fins de retardement.

De deux choses l'une : ou bien M. Madelin ne sait pas ce qu'est la malhonnêteté intellectuelle ou bien il le sait et il s'apercevra en lisant le *Journal officiel* que mes propos ne pouvaient en être taxés et que, en ma qualité de rapporteur, je me suis contenté de dénoncer, non pas la lettre ni l'esprit de ses arguments, mais la manière qui consiste à répéter sans arrêt la même chose. Cette méthode n'a rien à voir avec le travail parlementaire. En fait, elle le déprécie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 777.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. J'admire la dialectique de nos collègues de l'opposition. Depuis le début de ce débat, ils nous ont expliqué que toutes les autorités scientifiques de notre pays étaient contre notre projet. Mais hier, la malédiction s'est abattue sur eux. Voilà que l'Académie des sciences est pleinement d'accord avec le ministre, avec le Gouvernement et avec la majorité de cette assemblée!

M. François d'Aubert. Sur un article!

M. Yves Tavernier. L'opposition est maintenant bien ennuyée. Cela devrait la conduire, surtout en matière de recherche et d'enseignement, à analyser les textes avec plus de précision et de rigueur.

Monsieur d'Aubert, vous venez d'évoquer l'adresse de l'Académie des sciences au ministre de l'éducation nationale. Mais votre référence n'est que partielle. Vous dites que l'Académie propose de retenir un doctorat unique et une habilitation et vous laissez entendre que doctorat plus habilitation, cela revient quasiment à un doctorat d'Etat, ce qui n'est absolument pas le cas. Je vous invite à lire dans son intégralité le passage de l'adresse de l'Académie des sciences relatif au doctorat. L'habilitation prend en compte l'ensemble des travaux, résultats universitaires, hors de toute réalisation de thèse. En ce qui concerne la thèse, faut-il le rappeler, l'Académie des sciences déclare : « Après de longues réflexions, l'Académie propose de retenir un doctorat unique. Nous approuvons la formule figurant dans la loi de programmation de la recherche d'un doctorat unique dont la préparation durerait de trois à cinq ans, y compris le D. E. A. »

Que je sache, l'Académie des sciences n'est pas une institution qui a pour fonction et pour volonté de brader la recherche française!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 777.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 396 et 778, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 396, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 14 :

« Le troisième cycle assure une formation de haut niveau qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. »

L'amendement n° 778, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 14 :

« Le troisième cycle constitue une formation acquise dans la pratique de la recherche.

« Cette formation est destinée à approfondir les connaissances dans la spécialité choisie et à développer la maîtrise des méthodes rigoureuses de raisonnement et d'expérimentation nécessaires tant dans les activités professionnelles que dans la recherche scientifique et l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 396.

M. Alain Madelin. Nous voici donc entrés dans la discussion de cet article 14 que nous devons examiner à la manière de la motion radicale dont nous parlait notre collègue Galley hier, à savoir sans excès de part et d'autre ; sans excès dans la condamnation du doctorat d'Etat et du système tel qu'il fonctionne aujourd'hui, et sans excès non plus dans la défense du *statu quo*, car nous avons fait nôtres les très justes observations de la commission du bilan. Nous avançons sur un terrain où il convient de nuancer nos jugements, et je souhaite que nous gardions ce ton.

À côté du système actuel, il faut sans doute imaginer, ne serait-ce que sur un plan international, un système analogue au Ph. D. américain. Encore faut-il ne pas essayer de calquer le système américain — le professeur Laurent Schwartz nous a mis en garde sur ce point. Encore faut-il ne pas chercher à tout prix à couler tous les autres doctorats dans un doctorat unique, même s'il est vrai que les arguments de l'Académie des sciences vont dans votre sens, monsieur le ministre.

Comme hier, notre position sera nuancée. Nous faisons nôtre celle qu'a exprimée hier soir notre collègue Galley : on peut imaginer la transformation du doctorat dans le sens que vous souhaitez, mais il ne faut pas pour autant faire table rase immédiatement de l'ensemble des doctorats, ne serait-ce que parce que des chercheurs sont actuellement engagés dans la voie d'un doctorat d'Etat et qu'ils accepteraient sans doute mal que l'on remette en cause brutalement l'ensemble des doctorats pour aboutir à un doctorat unique.

Oublions les excès d'hier soir et échangeons nos arguments : peut-être, qui sait, parviendrons-nous à une solution de compromis. C'est en tout cas notre vœu le plus cher.

La rédaction que je propose pour le premier alinéa de l'article 14 est un peu différente de la vôtre, monsieur le ministre. Elle consiste à prévoir que « le troisième cycle assure une formation de haut niveau qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. »

Je souhaite souligner que le troisième cycle n'est pas uniquement consacré à la recherche. A l'heure actuelle, en effet, les D. E. S. et les D. E. A. sont, les uns consacrés à la recherche, les autres plus professionnels, et mon amendement me semble mieux coller à la réalité.

Quant à l'expression « par la recherche », même si elle est très souvent utilisée dans certains milieux, elle me paraît superflue et redondante.

Ma rédaction est plus sobre et plus juste. A côté des travaux de recherche, il doit également y avoir dans le troisième cycle des cours et des séminaires d'approfondissement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 778.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à rediger différemment le premier alinéa de l'article 14. Comme vient de l'indiquer M. Madelin, nous souhaitons faire, à l'occasion de l'examen de cet article, un véritable tour d'horizon du troisième cycle.

Nous avons l'impression que, pour vous, tout part de la recherche et tout passe par la recherche. Mais il y a recherche et recherche, recherche fondamentale et recherche appliquée, et nous aurions donc intérêt à préciser cette notion.

Vous semblez vous intéresser davantage à la recherche appliquée qu'à la recherche fondamentale, votre but étant de créer un doctorat plus pratique, plus axé sur la vie professionnelle, mieux adapté aux besoins des entreprises.

L'amendement de M. Gantier définit les missions du troisième cycle :

« Le troisième cycle constitue une formation acquise dans la pratique de la recherche.

« Cette formation est destinée à approfondir les connaissances dans la spécialité choisie — cela mérite d'être souligné — et à développer la maîtrise des méthodes rigoureuses de raisonnement et — surtout — « d'expérimentation nécessaires tant dans les activités professionnelles » — c'est là un appel à une liaison plus concrète entre l'Université et le monde professionnel — « que dans la recherche scientifique et l'enseignement supérieur ».

En effet, le troisième cycle doit rester fidèle à l'une de ses missions initiales qui est de former des professeurs. Or on a l'impression que cette mission est oubliée dans la rédaction de l'article 14.

Je reviens sur la question du doctorat d'Etat, en particulier du doctorat ès sciences. Monsieur le ministre, quel système souhaitez-vous instaurer pour la formation des professeurs si vous supprimez le doctorat ès sciences ? L'article 14 me paraît difficilement acceptable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 396 et 778 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 396 de M. Madelin propose une adoucoration languissante du texte. Malgré la douceur du ton adopté ce matin par notre collègue, il tend tout bonnement à supprimer l'élément le plus important de cet article, c'est-à-dire la référence à la recherche. Il ne peut donc être retenu.

Quant à l'amendement n° 778, c'est un amendement de distension, un amendement bavard qui n'apporte rien au texte et je ne vois donc pas pourquoi il serait retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je précise que la définition exacte du doctorat et de l'habilitation relève du domaine réglementaire. Ces textes seront pris après consultation du C.N.E.S.E.R. et de tous ceux qui portent à cette affaire une légitime attention.

L'habilitation à diriger des recherches devrait reconnaître la maîtrise d'un champ de recherche. Elle prévoit des travaux personnels, des ouvrages de synthèse et des participations à des travaux collectifs. Elle devrait se situer précisément au niveau couramment exigé pour les nominations au grade de professeur ou de maître de recherche.

Aujourd'hui, le doctorat d'Etat est très hétérogène. Si, dans certaines disciplines, il correspond à ce niveau, dans bien des cas la thèse d'Etat ne suffit pas, et de beaucoup, pour devenir professeur.

Il faut bien distinguer deux niveaux : le doctorat est la capacité à entrer dans les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche ; l'habilitation est l'aptitude à diriger des recherches ; bien entendu, elle ne peut être délivrée que par des jurys universitaires.

Tel est l'esprit dans lequel le Gouvernement fera ses propositions, avec le souci de respecter les personnes et les organismes compétents et de les associer à sa réflexion.

J'ai cité la lettre de l'Académie des sciences, mais je précise qu'elle m'a été adressée avant que le projet de loi ne soit connu, puisqu'elle date d'octobre. Par ailleurs, j'insiste sur le fait que je n'en extrais pas tel ou tel passage qui me serait agréable ou commode. Sur certains points, l'Académie exprime son désaccord anticipé avec ce projet de loi. Sur d'autres, comme le problème du doctorat unique, elle avance des arguments qui viennent appuyer son esprit.

L'Académie des sciences a jugé de son devoir de me faire part de ses réflexions. Je l'en remercie, car c'est son rôle de mettre en garde ou de faire connaître les orientations qu'elle souhaite que le Gouvernement et le ministre de l'éducation retiennent. Son adresse constitue un élément important de la discussion.

Mais je rappelle aussi, et l'Académie des sciences en est bien consciente, que ce n'est pas elle qui fait la loi — le Gouvernement présente un projet de loi et le Parlement le vote — pas plus d'ailleurs que M. Laurent Schwartz, qui est un homme que je respecte, avec qui j'ai mené d'importants combats en d'autres temps. La loi, c'est ici qu'on la fait.

Vous avez certainement remarqué que, dans ce débat, je n'ai cité aucun universitaire, aucun polémiste, aucune personne ayant écrit à ce sujet. Je pense en effet que les parlementaires sont capables d'avoir leurs propres idées et qu'ils n'ont pas besoin de s'appuyer toujours sur les articles de tel ou tel organe de presse.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai précisé l'esprit de nos propositions concernant le doctorat unique et l'habilitation et je confirme que la loi une fois votée — ce que je continue de souhaiter et d'espérer — une procédure sera mise en place pour traduire ces intentions.

Je suis donc opposé à ces amendements : ce n'est pas dans la loi que tout cela doit figurer.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Après tous les longs et nombreux discours que nous avons entendus hier matin, après-midi et soir sur le haut niveau de la recherche et la qualité de l'enseignement supérieur, je tiens à souligner la grande incohérence de l'amendement n° 396 de M. Madelin, qui nous propose maintenant un troisième cycle dont la recherche serait évacuée, éliminée.

M. Alain Madelin. J'ai dit le contraire !

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a là une contradiction que nous ne comprenons pas.

M. Alain Madelin. Ecoutez, et vous comprendrez !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez demandé que le débat se déroule aujourd'hui dans la sérénité, monsieur Madelin : vous voyez que je n'élève pas la voix !

M. Alain Madelin. Je demande qu'on ne caricature pas nos propos !

M. Jean-Pierre Sueur. Je constate que votre amendement aboutit à éliminer la notion de recherche de la définition du troisième cycle.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Absolument !

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Quant à l'expression : « formation à la recherche et par la recherche », elle a été heureusement introduite par la loi d'orientation et de programmation sur la recherche que nous avons votée il y a quelques mois. En effet, il ne peut y avoir de formation à la recherche qui ne soit déjà une participation à un travail de recherche.

L'expression est donc excellente et il est nécessaire de la maintenir dans le texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 396.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 778.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 779 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 14, substituer aux mots : « est une formation », les mots : « contribue à la formation des étudiants ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement est de caractère rédactionnel.

Le troisième cycle n'est pas en soi une formation ; il contribue à la formation à la recherche des étudiants, et notre rédaction me semble mieux traduire la réalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement n'est pas purement rédactionnel et vous avez indiqué une raison très précise pour le défendre, monsieur Galley.

Dans le troisième cycle, les étudiants ne font pas l'apprentissage de la recherche, ils y sont déjà initiés ; cet amendement ne convient donc pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 779.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 780 ainsi rédigé :

« Au début de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 14, substituer aux mots : « Il comprend des formations professionnelles », les mots : « Il permet une formation professionnelle ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement peut lui aussi sembler rédactionnel, mais il a une portée réelle. C'est dévier par rapport à l'idée générale qui doit présider à la formation de très haut niveau requise par le troisième cycle que de marquer de manière claire que le troisième cycle doit comprendre des formations professionnelles.

Ce cycle peut préparer au professorat ou à une carrière de chercheur, et prendre ainsi un caractère professionnel. Pourquoi vouloir qu'il comprenne obligatoirement des formations professionnelles ? Cette professionnalisation systématique ne me paraît pas une bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne partage pas l'analyse de M. Galley ; avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 780.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rigaud a présenté un amendement n° 267 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 14 par la phrase suivante :

« Il est assuré par un établissement intégré ou non à l'Université, ou par une école indépendante. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Votre texte, monsieur le ministre, comporte une lacune car il n'indique pas où sont dispensées les formations de troisième cycle. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons préciser que le troisième cycle est assuré par un établissement intégré ou non à l'Université, ou par une école

indépendante ». Il nous paraît en effet important de spécifier que le troisième cycle peut être assuré non seulement par les universités, mais également par les instituts et par les écoles, notamment les grandes écoles.

Il serait regrettable de ne pas inscrire cette référence aux écoles dans le texte, en regard du potentiel de recherche et à la qualité de la recherche de certaines grandes écoles.

M. Laurent Schwartz se livre, dans son rapport, à une véritable expertise du niveau de la recherche assurée par les grandes écoles. Il serait dommage de ne pas indiquer, ne serait-ce que vis-à-vis de l'étranger, qui observe la France, que l'on pratique également dans les grandes écoles une recherche de haut niveau. Ainsi, Polytechnique est probablement l'un des établissements de France où la recherche est la meilleure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Dans l'article 10, que vous avez longuement commenté, monsieur d'Aubert, il est indiqué que les principes fondamentaux qui seront examinés dans les articles suivants concernent les formations assurées par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Je laisse à M. Bassinet, rapporteur pour avis de la commission et des échanges, le soin de compléter ma réponse sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Certains des problèmes évoqués ont déjà fait l'objet de décisions de notre assemblée. Ainsi, la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982, qui traite de l'orientation et de la programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, a déjà abordé cette question.

Son article 22 est ainsi rédigé :

« Dans le cadre des responsabilités confiées par la loi au ministre chargé de l'éducation nationale, cette formation à la recherche et par la recherche intéresse, outre les travailleurs scientifiques, la société tout entière. Elle ouvre à ceux qui en bénéficient la possibilité d'exercer une activité dans la recherche comme dans l'enseignement, les administrations et les entreprises.

« Cette formation s'effectue dans les universités, les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie, les grands établissements, les services et organismes de recherche et les laboratoires d'entreprise. Les diplômes et grades universitaires qui peuvent la sanctionner sont décernés dans des conditions définies par le ministre chargé de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 267 est restrictif par rapport à cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 268, 781 et 782.

L'amendement n° 268 est présenté par M. Rigaud et M. François d'Aubert ; l'amendement n° 781 est présenté par M. Gengevain ; l'amendement n° 782 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa de l'article 14 par la phrase suivante :

« La dernière année des écoles d'ingénieurs est assimilée au troisième cycle. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 268.

M. Alain Madelin. Par son amendement n° 268, notre collègue M. Rigaud soulève le problème de la dernière année des écoles d'ingénieurs en suggérant d'assimiler celle-ci non pas à la totalité du troisième cycle, mais à une fraction de ce dernier.

En effet, le cursus universitaire laisse apparaître une équivalence de fait entre la dernière année des écoles d'ingénieurs et le début d'une formation de troisième cycle. Si je me reporte

au tableau publié sur l'évolution des effectifs de l'enseignement supérieur scientifique, je note que 11 500 étudiants étaient concernés en 1980.

Si vous voulez à la fois faciliter la comparaison des niveaux de formation entre ingénieurs des différents pays et ouvrir ces formations supérieures, le problème mérite réflexion.

M. le président. Monsieur d'Aubert, votre amendement n° 268, que vous avez déposé avec M. Rigaud, vient d'être défendu par M. Madelin.

Vous avez donc la parole pour soutenir l'amendement n° 781 de M. Gengenwin.

M. François d'Aubert. Je profite de l'occasion, Monsieur le président, pour rectifier mon amendement n° 268 et remplacer le mot « est » par les mots « peut être ».

L'amendement se lirait ainsi : « La dernière année des écoles d'ingénieur peut être assimilée au troisième cycle. »

M. le président. Nous pouvons considérer que cette rectification vaut pour les trois amendements.

Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cette rectification répond à un réflexe de prudence. En effet, chacun le sait, il y a écoles d'ingénieurs et écoles d'ingénieurs. Alors que certains disposent des moyens d'assurer à leurs étudiants un bon niveau de recherche, d'autres sont moins dotées en laboratoires ou en matériels.

Je considère qu'il serait dommage que la troisième année des écoles d'ingénieurs qui font de la recherche ne soit pas assimilée à un troisième cycle. Après tout, cette troisième année ne serait que l'équivalent d'un D.E.A. et cela me paraîtrait tout à fait convenable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ferai remarquer à M. d'Aubert, sans aucune acrimonie, que son groupe a déposé trois amendements identiques. Je suppose donc que l'un des membres du groupe a eu le temps de les lire. Or, en séance, M. d'Aubert vient de les rectifier. Je considère cela comme une perte de temps.

En tout état de cause, la commission est défavorable à l'adoption de ces amendements rectifiés.

M. François d'Aubert. Vous feriez mieux de répondre sur le fond !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'exercice du droit de repentir est légitime et je souhaite, monsieur d'Aubert, que la prudence dont vous venez de faire preuve se manifeste de plus en plus dans cette discussion. L'amendement n° 268, vous avez eu le temps jusqu'à aujourd'hui de le relire. Or, ce matin, vous découvrez l'échec de l'adoption de cet amendement — que bien entendu nous nous chargerons de diffuser dans le cadre de l'information du public sur ce débat — aurait dans les établissements d'enseignement supérieur.

En effet, il dénote une extraordinaire confusion entre les méthodes pédagogiques du troisième cycle et celles de la troisième année d'écoles d'ingénieurs dont vous avez vous-même rappelé les différences : très souvent, la méthode pédagogique de ces écoles n'a que peu de rapports avec une formation par la recherche ou à la recherche.

Je vous remercie donc d'avoir déposé cet amendement qui m'a permis de faire cette mise au point.

Le Gouvernement émet, bien entendu, un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 268, 781 et 782 rectifiés.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 783, 21 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 783, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 14 :

« Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. »

L'amendement n° 21, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 14 :

« Il peut conduire à la soutenance d'une thèse sanctionnant un travail de recherche et il permet d'obtenir le titre de docteur du troisième cycle avec mention d'une spécialité. »

L'amendement n° 77, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 14 :

« Il peut conduire à l'élaboration et à la soutenance d'une thèse qui permet d'obtenir le titre de docteur. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 783.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous venez de montrer, en émettant votre avis sur nos amendements, que vous ne tenez compte ni des explications que nous vous donnons à leur sujet ni des rectifications que nous pouvons éventuellement leur apporter et qui me paraissent tout à fait normales.

Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous vous êtes étonné que des amendements doublonnent. Or, hier, le groupe communiste en a déposé.

Je vous rappellerai donc à un peu plus de sérénité dans l'examen des amendements ainsi qu'à plus d'honnêteté dans l'utilisation de leur contenu. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Paulette Nevoux. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Guy Ducloné. C'est la farce de maître Madelin ! (*Souffles.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je retire l'amendement n° 21.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 77 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 783.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 783 est un amendement de hasardage. Il reprend simplement, en la délayant un peu, la première phrase de l'article 14 et ne présente donc pas d'utilité.

L'amendement n° 77, quant à lui, tend à préciser que l'élaboration et la soutenance d'une thèse ne doivent pas seules prouver l'aptitude à la recherche. Au demeurant, la prise en compte d'une telle aptitude figure déjà implicitement au premier alinéa de cet article qui définit — ce qui justifie la réponse que je viens de donner à M. Madelin — le troisième cycle comme « une formation à la recherche et par la recherche ». Ainsi que l'a remarqué M. Galley, prouver simplement l'aptitude à la recherche paraît insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à tout ce qui peut simplifier un texte. J'accepte donc cet amendement mais à condition qu'il soit entendu que l'aptitude à la recherche est implicite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 783.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 398 de M. Alain Madelin, 6 de la commission de la production et des échanges, 269 de M. Rigaud, 397 de M. Alain Madelin, 400 de M. Fuchs, 784 de M. Foyer et 785 de M. Charles Millon deviennent sans objet.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 270, 786, 788 et 787.

L'amendement n° 270 est présenté par M. Rigaud; l'amendement n° 786 est présenté par M. Gengenwin; l'amendement n° 788 est présenté par M. Robert Galley; l'amendement n° 787 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Compléter le second alinéa de l'article 14 par la phrase suivante :

« Les habilitations des universités, écoles, instituts et grands établissements à préparer et à délivrer des doctorats sont prononcées par arrêté du ministre de l'éducation nationale ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir les amendements n° 270, 786 et 787.

M. François d'Aubert. Ces amendements se justifient par leur texte même. Le rappel des possibilités existantes doit figurer dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 788.

M. Robert Galley. J'aborderai, à l'occasion de la défense de cet amendement, les problèmes du doctorat unique et de l'habilitation.

Je tiens en effet à exprimer très clairement ma position sur ces sujets car, pour avoir lancé hier soir plusieurs idées, je ne veux pas qu'elle soit déformée.

A mon sens, le doctorat unique proposé par l'Académie des sciences doit se substituer au doctorat de spécialité et au diplôme de docteur-ingénieur, ce qui ne peut que favoriser l'amélioration de ce que nous avons appelé « le cycle court ».

Mais, pour autant, j'estime qu'il n'est pas du tout préjudiciable à l'intérêt général de maintenir le doctorat ès sciences tel qu'il existe aujourd'hui. Si vous le supprimez, quelle sera la situation des chercheurs qui en auront entrepris un ou qui viennent de l'obtenir avec difficulté après cinq, six, voire huit ou neuf années d'études ? Vous allez les désespérer ou les rendre fous furieux !

A mon avis, on peut parfaitement maintenir à la fois ce doctorat « nouvelle manière » que propose l'Académie, et le doctorat ès sciences. Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le ministre, qu'en page 14 de son adresse, l'Académie des sciences prévoit une équivalence entre doctorat ès sciences et habilitation, ce qui est cohérent avec ce que je veux dire.

Pour ce qui est de l'habilitation, la possibilité existe déjà pour le ministère de l'éducation nationale d'habiliter les universités, écoles, instituts et grands établissements de formation à délivrer des doctorats. Il nous paraît important, par cet amendement, de le marquer dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces amendements me paraissent inutiles. A l'heure actuelle, en effet, plusieurs grands établissements, tels que l'école des hautes études en sciences sociales et certaines écoles d'ingénieurs, sont habilités à délivrer des doctorats.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 270, 786, 788 et 787.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 399 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par les alinéas suivants :

« Le titre de docteur doit mentionner s'il s'agit d'un doctorat d'université, d'un doctorat de troisième cycle, ou d'un doctorat d'Etat.

« Le titre de docteur d'Etat correspond au niveau de qualification le plus élevé.

« Son obtention est une condition nécessaire à l'accès au corps des professeurs d'université, quelles que soient les procédures de recrutement prévues pour ce corps. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à préciser la nature du doctorat délivré car celui-ci ne saurait, selon notre conception, être un doctorat unique. Ce faisant, je laisse la porte ouverte à une réforme du doctorat qui corresponde sinon aux préconisations de l'Académie des sciences, du moins à celles de la commission du bilan. Mais je reste très fermement attaché à une pluralité de doctorats.

Nous verrons bien ce qu'il en sera dans l'avenir et si un bon doctorat - nouveau type - imaginé par vous, monsieur le ministre, chassera les autres. Mais laissons faire la liberté en la matière et préservons les intérêts des chercheurs déjà engagés dans la voie des doctorats - anciens types -.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je présenterai deux remarques.

Premièrement, le débat d'hier a déjà permis de bien préciser que le projet de loi refusait cet éclatement, que propose M. Madelin, entre doctorat d'université, doctorat de troisième cycle et doctorat d'Etat.

Deuxièmement, M. Madelin n'a pas défendu le troisième alinéa de son amendement, qui prévoit que l'obtention du doctorat est une condition nécessaire à l'accès au corps des professeurs d'université. Il a bien eu raison puisque une telle précision relève du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y aura, bien entendu, des mesures transitoires pour préserver les droits de tous ceux qui sont engagés dans l'élaboration d'une thèse dans le système actuel. L'application, à partir de 1984 comme je le souhaite, de ce texte, prendra, en effet, des années pour se faire dans les meilleures conditions. Je m'engage donc à tenir compte de cette préoccupation dans les décrets d'application.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 399.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mesdames et Messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 487 |
| Nombre de suffrages exprimés | 487 |
| Majorité absolue | 244 |
| Pour l'adoption | 159 |
| Contre | 328 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 789, ainsi rédigé :

Compléter l'article 14 par les alinéas suivants :

« Le doctorat est soit un doctorat de troisième cycle qui sanctionne une formation acquise dans la pratique de la recherche, soit un doctorat d'Etat qui sanctionne la reconnaissance de l'aptitude du candidat à mettre en œuvre une recherche scientifique originale, soit un doctorat d'université selon les règles propres fixées par chaque établissement ».

« La possession du doctorat d'Etat est nécessaire pour accéder aux fonctions de professeur dans l'enseignement supérieur, outre les conditions spéciales prévues par les statuts particuliers selon les disciplines ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Si l'Assemblée n'a pas été séduite, et je le regrette, par l'amendement de mon collègue Alain Madelin, elle devrait être intéressée par cette proposition relative à l'existence de deux doctorats.

Le doctorat serait, selon l'amendement, soit un doctorat de troisième cycle sanctionnant une formation acquise dans la pratique de la recherche, soit un doctorat d'Etat qui sanctionne la reconnaissance de l'aptitude du candidat à mettre en œuvre une recherche scientifique originale. Il y aurait aussi « un doctorat d'université selon les règles propres fixées par chaque établissement », qui ne serait pas de type national. J'ajoute : « La possession du doctorat d'Etat est nécessaire pour accéder aux fonctions de professeur dans l'enseignement supérieur, outre les conditions spéciales prévues par les statuts particuliers selon les disciplines ».

L'article 2 de l'arrêté en vigueur du 16 avril 1974 énonce qu'il existe deux doctorats : un doctorat de troisième cycle, qui sanctionne une formation acquise dans la pratique de la recherche, et un doctorat d'Etat, qui sanctionne la reconnaissance par un jury de l'aptitude du candidat à mettre en œuvre une recherche scientifique originale de haut niveau. Je me suis donc inspiré de ce texte pour rédiger mon amendement.

Au moment où s'achève le débat sur cet article, je veux souligner l'importance du problème. Dans certaines disciplines, et personne ne l'ignore sur ces bancs, des thèses sont faites à la hâte, qui constituent en quelque sorte le point d'orgue d'études s'achevant. Il en est souvent ainsi du doctorat en médecine, par exemple. D'autres thèses sont plus « fouillées », plus travaillées.

Il y a aussi la grande thèse d'Etat, celle que M. Tavernier hier appelait le monstre du Loch Ness. Nous vivons à une époque où l'évolution des techniques est rapide. C'est ainsi que de jeunes savants — quarante ans ou moins — m'ont dit qu'ils avaient fait leur thèse il y a dix ans, un très gros travail qui était maintenant complètement périmé. Nous n'ignorons nullement que les thèses ne sauraient être examinées dans le même contexte que celui du XIX^e siècle, à l'époque des grandes thèses allemandes, chargées de références, aux bibliographies énormes, méthode d'ailleurs souvent reprise par la suite aux Etats-Unis, où l'on retrouve le même travail méticuleux, soigneux qui existe peut-être encore dans la tradition allemande.

Les grandes thèses françaises d'histoire, de sociologie, de géographie, de lettres ou de sciences humaines, témoignent elles aussi d'un travail considérable. Mais je citais hier le cas de certains littéraires aux Etats-Unis qui poursuivent des études que nous ne sommes même plus capables de faire en France sur des écrivains français.

Il faudrait tout de même évoluer. Monsieur le ministre, vous avez cité hier une lettre de l'Académie des sciences. Je crois qu'elle a raison. Mais elle évoquait le cas des entreprises qui emploient des docteurs. Or, ce sont souvent des titulaires de doctorat dans des spécialités scientifiques, la pharmacie, la biologie, par exemple, et ces entreprises n'ont évidemment pas besoin qu'ils aient consacré dix, quinze, vingt ans à la préparation de leur thèse.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président.

En revanche, on devrait préserver la possibilité d'une espèce de couronnement national pour une œuvre qui le mérite — j'en ai fourni des exemples auparavant. C'est là une source qu'il ne faut pas tarir. J'en ai discuté hier soir avec M. Tavernier ainsi qu'avec M. Bassinet. L'objet de mon amendement est donc de maintenir cette possibilité, au lieu de prévoir des thèses à la carte, en quelque sorte, et portant toutes le même label, ce qui entraînerait certainement des confusions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En dépit du charme discret de cet amendement sur lequel M. Gantier a insisté pour nous séduire et de l'éloquence paisible de notre collègue, la commission reste défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même position.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je me réjouis que ma conversation d'hier soir avec M. Gantier l'ait conduit ce matin à nuancer fortement son propos.

L'amendement qu'il nous propose est l'occasion d'un petit moment de détente intellectuelle car si je lis bien son texte, il y aurait deux sortes de doctorat, un doctorat de troisième cycle et un doctorat d'Etat, le second couronnant une recherche scientifique originale, ce qui signifierait *a contrario* que le doctorat de troisième cycle couronne une recherche qui n'a rien d'original. C'est la seule différence.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas dit cela !

M. Yves Tavernier. Vous ne l'avez peut-être pas dit, mais vous l'avez écrit !

M. le président. Monsieur Gantier, voulez-vous laisser parler M. Tavernier ?

M. Yves Tavernier. Je pense, monsieur Gantier, que vous savez lire ce que vous écrivez ou ce qui a été écrit par votre groupe. J'ai l'habitude de faire des analyses de contenu et de savoir lire ce qui est écrit. Or, je constate que vous écrivez qu'il existe deux types de thèses, celles dont le contenu est original et celles que vous ne définissez pas mais dont je suis contraint de déduire que leur seule caractéristique est d'avoir un contenu qui, lui, n'est pas original. Faire un amendement pour entre cela, c'est un peu triste !

M. Gilbert Gantier. Votre propos n'a rien à voir avec ce que j'ai écrit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 789.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 77.
(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires.

« Les diplômes nationaux délivrés par les établissements sont ceux qui confèrent l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret pris sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements habilités à cet effet, pour une durée déterminée, par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

« Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, les conditions d'obtention de ces titres et diplômes, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définies par le ministre de l'éducation nationale, après avis ou proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

« Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées.

« Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg Broc. Monsieur le ministre, vous renvoyez dans l'exposé des motifs, au début de la page 7 de votre projet de loi.

Rien n'est plus déplacé en matière d'enseignement, que la prescription fatigante et perfectionnelle.

Nombreux sont les articles qui semblent animer cette pétition de principe, et notamment ce qui nous allons débattre et qui consacre le principe du centralisme, de l'uniformité, de la bureaucratie sur la souplesse et l'adaptation à l'environnement.

Confier à l'Etat le monopole de la collation des grades et des titres, faire des diplômes nationaux et des habilitations, le rôle, c'est poser en principe la défiance à l'égard des établissements d'enseignement supérieur et leur mise sous tutelle pédagogique.

A quoi sert, en effet, d'affirmer, comme vous le faites à la fois dans l'exposé des motifs et dans l'article 4, le principe de l'autonomie des universités, auquel nous sommes — pour notre part, attachés, si, dans le domaine qui leur est le plus spécifique, vous ne le redit cette année ?

Le groupe du rassemblement pour la République est d'autant plus opposé à cette position que la généralisation des diplômes nationaux n'est en rien une garantie pour les étudiants et pour les établissements.

En effet, et vous le savez bien, les universités dispensant des formations de niveau très inégal, les seules dénominations de « D.E.U. », « licence », « maîtrise », ne suffisent point à compenser les différences de niveau, ainsi que le révèle, j'en ai cité des exemples hier, les résultats des concours auxquels ces diplômes ouvrent l'accès. De même, les milieux professionnels, et l'expérience le prouve, tiennent compte de l'établissement qui a délivré le diplôme. Une licence, selon qu'elle a été obtenue dans telle ou telle université, n'a pas la même valeur aux yeux des employeurs.

La généralisation des diplômes nationaux n'apportera donc rien aux étudiants. Au contraire, on peut penser qu'elle va freiner les innovations, les adaptations aux spécificités de l'environnement. Les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent développer dans tous les domaines une recherche de qualité équivalente. L'insertion a reconnu — et sur ce point nous sommes tous d'accord — la nécessité d'une liaison entre un enseignement supérieur de qualité et la recherche, pourquoi ne pas permettre à un établissement particulièrement en pointe dans un secteur d'organiser des diplômes dont la valeur est adossée sur l'ensemble du territoire ? De même, la décentralisation voudrait que les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les besoins exprimés par les instances locales conduisent à la formation de diplômés répondant à ces besoins. Il semble d'ailleurs que des articles que nous examinerons ultérieurement témoignent de votre volonté de placer les universités au contact direct de l'environnement régional, départemental, local et d'affiner la mesure des moyens appropriés à la satisfaction de ces besoins. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que les diplômes d'université retrouvent leur valeur et leur place, conformément avec la logique et dans le respect du principe de l'autonomie des établissements.

Les diplômes nationaux ne constituent pas pour autant une catégorie destinée à disparaître. On peut imaginer, en effet, que lorsque plusieurs universités ressentiront l'intérêt d'harmoniser certaines de leurs formations et les conditions de délivrance des diplômes correspondant, elles pourront faire reconnaître leur niveau commun. Rien ne s'oppose alors, bien au contraire, à ce que ces diplômes soient reconnus comme diplômes nationaux, après l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, l'habilitation se justifiera pour étendre à d'autres établissements qui le demanderaient la reconnaissance du droit à délivrer un tel diplôme.

C'est le sens des amendements que nous avons déposés sur cet article.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Dans son ardent plaidoyer, M. Bourg Broc nous a expliqué que l'article 15 allait dans le sens du centralisme, de l'uniformité et de la bureaucratie.

M. Gilbert Gantier. Parfaitement ! Il a raison.

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis extrêmement étonné par cette déclaration car, comme l'a fort bien exposé notre rapporteur, M. Cassaing, cet article est celui qui innove le moins.

M. Alain Madelin. C'est ce qu'on vous reproche.

M. Jean-Pierre Sueur. Il reprend en effet pratiquement mot pour mot, à quelques modifications près, les dispositions de la loi de 1968.

Je voudrais demander à nos collègues de l'opposition, M. Foyer, par exemple, si, lorsqu'ils ont voté l'article 20 de la loi de 1968, ils ont eu le sentiment d'être dans le sens du centralisme, de l'uniformité et de la bureaucratie.

M. Jan Foyer. Je m'inscris sur l'article, pour vous répondre.

M. Alain Madelin. Mais aussi bien que je n'avais pas initialement l'intention de le faire.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article confirme le monopole de l'Etat sur la collation des grades et des titres universitaires, comme il est de tradition dans notre pays puisque le principe en a été posé par l'article 17 du décret du 17 mars 1803. Il reprend les dispositions de 1968 et met fin à certaines controverses qui étaient survenues lors de la discussion de la future loi du 12 juillet 1971 qui aménageait la loi de 1968. Il pose très clairement la distinction entre les diplômes nationaux, qui donneront lieu à une habilitation du ministre de l'éducation nationale après avis du C.N.E.S.E.R., et les diplômes d'établissement que les différents établissements d'enseignement supérieur pourront instituer à leur gré. Il pose également le principe de la pluralité des modes de contrôle, puisqu'il reprend les dispositions de la loi de 1968 en reaffirmant la coexistence du contrôle terminal et du contrôle continu.

La seule nouveauté de cet article porte justement sur le contrôle continu. Il est précisé, en effet, que les modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances doivent tenir compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. C'est une excellente chose que d'avoir à faire de la formation initiale la première étape de cette formation. On pourra ainsi s'inscrire dans les cursus, à tout moment, à chaque étape de sa carrière professionnelle.

Cet article encourage donc la mise en place d'un enseignement par unités capitalisables, ce qui existe déjà dans un certain nombre d'universités. Il correspond tout à fait à ce qui est demandé par de nombreux étudiants qui sont salariés ou qui ont interrompu leur vie professionnelle pour reprendre des études.

Il reprend un certain nombre de dispositions, bien connues, propose un aménagement mineur qui renforce le contrôle continu et ne va nullement dans le sens du centralisme, de l'uniformité et de la bureaucratie.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet article 15 aurait pu vous permettre d'accomplir une œuvre historique (*Sources sur les bancs des socialistes*), et le principal reproche que l'on puisse vous adresser est précisément de ne pas avoir innové.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est ce que vous regrettez ?

M. François d'Aubert. En 1968, il aurait pu être plus sérieusement envisagé de supprimer les diplômes nationaux ainsi que le monopole historique, napoléonien, de la collation des grades et des titres détenu par l'Etat qui témoigne du pouvoir hégémonique de l'Etat sur la société civile.

M. Jean-Pierre Sueur. La loi de 1968, c'est le XIX^e siècle !

M. François d'Aubert. Donc votre référence au XIX^e siècle...

M. Jean-Pierre Sueur. Mais 1968, c'est le XIX^e siècle !

M. François d'Aubert. ... à vrai dire, nous ne nous en étions pas. Notre position est très claire : nous allons prudemment proposer la suppression du monopole d'Etat sur la collation des grades et des titres.

M. Jean-Pierre Sueur. Quel avenir ?

M. François d'Aubert. ... deuxièmement, la suppression des diplômes nationaux.

M. Jean-Pierre Sueur. Quel avenir ?

M. François d'Aubert. Je dois dire qu'un certain nombre de gens, qui ne sont pas plus bêtes que vous, monsieur Sueur, ou qui sont même très intelligents.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, c'est intolérable, ces interpellations de député à député !

M. François d'Aubert. ... qui, en plus, sont de gauche, sans faire partie de la gauche godille, proposent précisément cette suppression des diplômes nationaux.

M. Jacques Julliard écrivait dans *Le Nouvel Observateur*...

M. Jean-Pierre Sueur. Ah! la revue de presse quotidienne.

M. François d'Aubert. ... L'accroissement matériel du nombre des étudiants combiné à la crispation sur des diplômes nationaux chaque jour plus dévalués a littéralement paralysé l'institution universitaire. Une seule solution: diversifier les formations, non seulement par l'institution de filières professionnelles mais en abandonnant la chimère du diplôme national.

En réalité, vous défendez, au travers de cet article 15, la chimère d'un diplôme national.

M. Jean-Pierre Sueur. Et vous en 1963 ?

M. François d'Aubert. Nous voulons l'autonomie pédagogique des universités et c'est pourquoi nous sommes attachés à la nécessité de reconnaître les diplômes d'université. Vous permettez certes cette reconnaissance, mais beaucoup trop timidement, au détour du dernier alinéa de l'article 15. Nous estimons que le diplôme d'université doit être la règle. S'il faut une référence nationale, elle doit être non celle des diplômes nationaux mais ce que l'on pourrait appeler des maquettes nationales en fonction desquelles on attribuerait, dans le cadre de conventions et de contrats, les moyens en personnel et les moyens financiers aux universités.

Par ailleurs, l'architecture que nous souhaitons ne peut aller sans une compétition entre les universités. Il doit certes exister des références. Il faudrait donc qu'une commission nationale indépendante puisse établir cette hiérarchie, c'est-à-dire porter des jugements sur la qualité des diplômes délivrés par les universités. Nous serions ainsi dans un véritable système d'autonomie des universités, autonomie dont, apparemment, vous ne voulez pas.

Cet article 15 est tout à fait révélateur de l'esprit dans lequel vous avez élaboré ce texte. Ainsi que le dit le professeur Lyon Caen, pourtant homme de gauche:...

M. Jean-Pierre Sueur. Cela fait dix fois que vous le citez!

M. François d'Aubert. ... « La loi réduira des différences entre universités et, à l'intérieur de celles-ci, entre les spécialités est l'œuvre d'esprits simplificateurs qui ont comme refoulé dans l'inconscient l'idée d'autonomie universitaire. »

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec cet article 15, nous abordons une nouvelle phase du travail d'uniformisation et de rabotage de l'Université.

M. Sueur s'est étonné tout à l'heure que nous nous étonnions de cet article, puisque nous avons voté la loi de 1968. Or ses amis l'ont également votée puisqu'elle fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne m'étonne pas!

M. Gilbert Gantier. S'il y a une responsabilité à porter, celle-ci est générale.

Par ailleurs, il fallait sortir, en 1968, d'un système qui datait du début du XIX^e siècle, époque à laquelle avait été bâtie l'Université française. Mais — et c'est un débat que nous avons déjà eu, notamment au sujet de l'attribution des titres de docteur — la situation a encore évolué depuis 1968, car la science est de moins en moins figée et qu'il est de plus en plus difficile de consacrer des principes nationaux dans ce domaine.

C'est pourquoi je suis très surpris, monsieur le ministre, que l'article 15 commence par cette déclaration magistrale et pompeuse...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est vous qui êtes pompeux!

M. Gilbert Gantier. ... « L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires. »

Cela était tout à fait vrai au XIX^e siècle, à l'époque où l'on construisait l'Université, à l'époque de M. Bergeret et des universitaires traditionnels. Mais cela n'est plus le cas: les titres et les diplômes sont évalués en fonction de leur origine. Ainsi, chacun sait ce que vaut un diplôme de gestion obtenu à l'uni-

versité Paris IX, Dauphine par rapport au même diplôme délivré par certaines autres universités, disons celle de Romorantin, puisqu'elle n'existe pas, afin de ne vexer personne.

La solution qu'avait d'ailleurs très clairement exposée M. Laurent Schwartz est de laisser les universités, dans le cadre de leur autonomie, libres d'accorder les diplômes qu'elles veulent à leurs étudiants, en fonction de leurs mérites.

Monsieur le ministre, vous me rétorquerez sans doute que cette possibilité n'est pas exclue, puisque — après que l'on ait clairement que c'est l'Etat qui a le monopole de la collation des grades et des titres — le dernier alinéa de l'article indique, semble-t-il à regret: « Les établissements peuvent aussi organiser... des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres. Il s'agit, en quelque sorte, d'une petite porte dérobée, que, visiblement, vous ne souhaitez pas voir beaucoup utilisée.

Il y a, certes, le cas de l'accès aux emplois publics pour lequel on peut effectivement reconnaître que les grades et titres conférés dans toutes les universités présentent la même valeur. Il y a donc des solutions.

A propos de l'article 14, nous avons évoqué, hier, le problème de la valeur des doctorats et tout le monde s'est référé à l'étaion international qu'est le Ph. D. américain. Je crois que, de la même façon, la meilleure manière de revaloriser les diplômes est de laisser aux établissements autonomes la liberté de choisir ceux qu'ils veulent accorder à leurs étudiants. Il n'était pas opportun d'inscrire sur le fronton monumental de votre projet de loi ce nouveau monopole de l'Etat qui n'en a que trop, car il n'est pas capable de mesurer exactement les besoins de la nation et de faire évoluer les diplômes et les grades, en fonction de ces besoins.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous considérons que cet article est très important, parce qu'il définit, sans ambiguïté, l'existence des diplômes nationaux dans tout l'enseignement supérieur et les garanties de leur attribution.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est la centralisation bureaucratique.

M. Georges Hage. Nous n'y voyons aucune volonté centralisatrice tendant à contrarier l'autonomie des établissements ou à empêcher une saine émulation entre eux.

L'autonomie, que nous ne séparons pas de la démocratie, car elle favorise la solution des problèmes au niveau où ils se posent avec le concours des intéressés eux-mêmes, doit être largement développée aux plans pédagogique, institutionnel et financier, afin de permettre un transfert massif des responsabilités et de l'initiative du haut vers le bas, c'est-à-dire présider à une sorte de nouvelle citoyenneté universitaire.

Cela n'enlève rien à la nécessité pour l'enseignement supérieur d'être un service public délivrant des diplômes nationaux. L'existence de ceux-ci, loin d'être un carcan niveleur, donne en effet une double garantie: la garantie, pour leurs titulaires, de se voir reconnu un niveau identifiable de compétence pouvant leur permettre de prétendre à un niveau correspondant de responsabilité et de rémunération; la garantie, pour les employeurs, d'un niveau de qualification identifiable dans tout le pays.

Un diplôme dont la valeur dépendrait seulement de l'établissement qui le délivre permettrait, au mieux, à son titulaire, de se placer individuellement, plus ou moins avantageusement, mais sans garantie réelle, en état de soumission totale à l'employeur, avec pour seule alternative une mobilité déqualifiée et déqualifiante.

M. Alain Madelin. Eh bien!

M. Georges Hage. Un diplôme national ne donne bien sûr aucune garantie d'emploi par lui-même, mais il permet de négocier des conventions collectives.

M. Gilbert Gantier. Ah voilà! C'est un instrument du syndicalisme!

M. Georges Hage. C'est l'instrument d'une mobilité qualifiée, c'est-à-dire d'une saine mobilité.

C'est bien pourquoi nous avons vu dans ce débat M. Barre aussi bien que M. Foyer partir à nouveau en guerre, après Mme Saunier-Seïté, contre les diplômes nationaux, après avoir tout fait, lorsqu'ils étaient au pouvoir, pour les démanteler et les discréditer. Ils ont de la suite dans les idées. Cela ne nous surprend pas. Cette guerre aux diplômes nationaux porte la marque d'une politique cohérente, celle qui a plongé la France dans le déclin, celle qui avait besoin de désarticuler les liens

et les structures universitaires, notamment les diplômes nationaux, pour les soumettre aux visées stratégiques du capital.

M. Jean Foyer. C'est absurde !

M. Alain Madelin. C'est économiste !

M. Georges Hage. C'est celle que poursuit aujourd'hui avec acharnement le C.N.P.F. qui continue à faire pression pour que triomphe sa volonté de déqualifier la force de travail et à mener la chasse aux garanties et aux droits des travailleurs.

Nous pensons qu'il faut prendre appui sur le cadre que donnera la loi en matière de diplômes nationaux, pour améliorer la préparation et la valorisation de ceux-ci, dans l'intérêt des étudiants et d'une politique créatrice d'emplois qualifiés. Dans cette perspective, l'existence de règles communes pour les enseignements conduisant aux diplômes nationaux devrait viser principalement la constatation d'un même niveau national pour un même diplôme, plutôt qu'un contrôle détaillé des programmes jusque dans leurs tranches horaires et leurs détails pédagogiques, comme on le faisait, fort bureaucratiquement, sous Mme Saunier-Seïté.

Les règles communes ne doivent pas être un carcan, mais un cadre souple et évolutif. Les instances nationales, en premier lieu le C.N.E.S.E.R. devraient, pour jouer efficacement leur rôle dans la procédure d'habilitation et d'évaluation, pouvoir s'entourer de sections spécialisées et de groupes d'experts choisis, par élection ou désignation selon des critères transparents, parmi les universitaires et les représentants qualifiés de leurs partenaires économiques, sociaux et culturels. La commission du titre d'ingénieur, rénovée et démocratisée, pourrait devenir, comme nous le proposons, l'une de ces sections.

L'existence du cadre de diplômes nationaux que propose de conforter le projet de loi est également un atout dans l'édification d'un système international équitable d'équivalences et de correspondances de niveaux — dont il fut beaucoup question hier — indispensable pour promouvoir les échanges et la mobilité, au bon sens du mot, nécessaires face à la dimension internationale croissante de la vie scientifique et au rôle que notre pays peut jouer en la matière.

Quant aux procédures de contrôle des connaissances et à la composition des jurys d'examens, nous suggérons qu'en se gardant de toute démagogie, on reconnaisse le bien-fondé d'une revendication étudiante, déjà ancienne, en favorisant la discussion et l'élaboration en commun par les étudiants et les enseignants des modes de contrôle et d'évaluation dans des réunions préparatoires aux travaux des jurys. Dans ce domaine le conseil des études et de la vie universitaire peut d'ailleurs jouer un rôle de coordination important.

Monsieur Gantier, vous avez évoqué, il y a quelques instants, M. Bergeret. J'ai lu Anatole France. Mais que vous êtes loin d'Anatole France, de M. Bergeret et de son humanisme ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. C'est votre opinion !

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas l'humanisme qui intéresse M. Gantier.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, il semble, et j'en suis flatté, que M. Sueur prenne quelque agrément à entendre le son de ma voix, car, à propos d'articles sur lesquels je ne m'étais pas inscrit, c'est la troisième fois que, par ses adjurations, il m'incite à prendre la parole.

M. Georges Hage. Vous êtes une sirène juridique ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. Il a, il y a quelques instants, fait appel à mon souvenir. M. Ducloné et moi devons en effet être les seuls, parmi les députés qui sont actuellement présents, à avoir voté la loi du 12 novembre 1968.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. On dirait que vous le regrettez !

M. Guy Ducloné. Vous voulez dire « présents ce matin » !

M. Jean Foyer. Or je veux rappeler dans quelles conditions la notion de diplômes nationaux a été conservée. Elle ne figurait pas dans le projet primitif de M. Edgar Faure et elle n'a été rétablie, à ce moment-là, non pas à la demande des amis de M. Hage qui, aujourd'hui, s'en font les défenseurs, mais — c'est un fait historique bien connu — à l'initiative de M. Michel

Debre, alors ministre des affaires étrangères dans le gouvernement de M. Couve de Murville. Aujourd'hui, la notion de diplômes nationaux, le monopole de la collation des grades sont conservés, j'allais dire — employant un terme utilisé dans la procédure de cassation — par « substitution de motif ». En effet, nous allons passer de l'Université impériale à l'Université syndicale.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Jean Foyer. Le monopole de la collation des grades, à propos duquel il y eut, en 1875, tant de débats au sein de la Chambre des députés, me paraît être désormais contradictoire et périmé.

Il est contradictoire par le fait que, en même temps que vous maintenez le monopole, vous laissez aux universités la liberté la plus grande dans l'organisation du contrôle. Comment des diplômes délivrés dans des conditions très différentes peuvent-ils avoir la même valeur ? Par ailleurs, la suppression de la collation des grades serait un facteur d'émulation.

M. Yves Tavernier. Absurde !

M. Jean Foyer. Je reconnais cependant que le problème est difficile, car les Français sont très attachés à la collation de grades conférant des titres identiques et il n'est pas facile de faire changer les esprits sur ce point, j'en conviens volontiers.

Je regrette toutefois, puisque ce texte ne commencera à s'appliquer que pour les étudiants qui entreront dans le premier cycle en 1984 — vous aviez par conséquent un peu de jeu — que vous n'avez pas profité de l'occasion pour introduire en France la règle suivie par les systèmes universitaires de tous les grands pays libres, et qui consiste à compléter le principe d'autonomie par l'institution de son corollaire nécessaire, à savoir que les universités font ce qu'elles croient devoir faire et que le monde extérieur reconnaît aux diplômes qu'elles délivrent la valeur qu'ils possèdent réellement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous abordons la question du monopole de la collation des grades et des titres universitaires qui est, selon une expression employée par notre ami Yves Cattaui dans son excellent livre *Le juste pouvoir*, le moyen de l'hégémonisme.

Vous pouvez certes nous répondre que vous l'avez trouvé dans votre héritage. Cela est exact, mais il faut regarder la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Il est en effet des mesures étatiques qui appartiennent à votre héritage, qui appartiennent aussi à notre héritage. Mais, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, leurs effets n'étaient pas aussi dangereux que ceux que nous pouvons redouter lorsque les socialistes et les communistes sont au pouvoir.

M. Yves Tavernier. C'est invraisemblable !

M. Alain Madelin. Cela n'exuse nullement l'existence de telles mesures qui méritent d'être réformées. Elles auraient sans doute dû l'être plus tôt. Mais dès lors que le pouvoir est détenu — pardonnez-moi le terme qui n'est pas heureux — par des « étatsistes », par des hommes et des femmes qui, en matière d'éducation, restent toujours attachés au service public, unique et laïc de l'éducation, par des hégémonistes, des mécontents comme celles-là sont dangereuses et nous font craindre pour l'avenir.

En outre — cela a déjà été souligné — ce monopole de la collation des grades et des diplômes n'est plus adapté à la réalité d'aujourd'hui. D'ailleurs, dans l'excellent rapport de la commission du bilan, la commission Bloch-Lainé, M. Laurent Schwartz indiquait : « L'autonomie de gestion devrait normalement s'accompagner de l'autonomie des critères d'admission des étudiants, de l'autonomie des enseignements et des formations, donc de la substitution de diplômes d'université en tout ou partie aux actuels diplômes nationaux. La France est-elle capable de subir cette mutation ? Les diplômes nationaux assurent une cohésion remarquable et figurent dans les conventions collectives » — dont a parlé M. Hage — « et les conditions d'accès à diverses fonctions. »

« Il semble cependant qu'ils ne pourraient survivre à une véritable autonomie. On ne pourrait décider l'autonomie que très progressivement. »

Nous faisons nôtre, une fois encore, la position du professeur Laurent Schwartz et de votre commission officielle du bilan.

M. Laurent Schwartz écrivait encore : « Un certain contrôle étatique est nécessaire pour éviter des abus errants. Mais le contrôle scientifique et financier et le bilan ou évaluation périodique suffiraient probablement. »

Nous avons l'occasion de faire un pas en avant vers un peu plus d'autonomie, que nous défendons, vous le savez, depuis le début de cette discussion. Or il n'en est rien.

Je tiens à rappeler à nos collègues la discussion fameuse, qui appartient à l'histoire, de la grande loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, intitulé que vous nous avez refusé pour le titre I^{er}. Au cours de cette discussion, plusieurs hommes s'affrontaient, dont un que vous ne remerciez pas : Jules Ferry. Quelle fut son attitude au sujet du monopole de la collation des grades ? Il prit en compte un examen très sérieux des expériences étrangères, réalisé à l'époque par l'Assemblée nationale et je regrette que nous n'ayons pas hérité de ce don de faire des lois en tenant compte des expériences étrangères. Parce que les expériences étrangères d'autonomie dans la collation des grades ne lui paraissaient pas satisfaisantes, Jules Ferry adopta une position nuancée et conclut au maintien du *statu quo*.

Je suis persuadé que si nous avions réalisé un véritable travail de commission, dressant le bilan des expériences étrangères et établissant une comparaison entre elles, on ne nous proposerait pas aujourd'hui la même chose.

M. Laurent Schwartz a étudié les expériences étrangères. Je l'ai fait aussi. J'ai demandé au service des études et de la documentation de l'Assemblée nationale de bien vouloir analyser certaines de ces expériences étrangères. Il m'a rendu un remarquable travail montrant...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. ... à l'évidence que l'autonomie et liberté des établissements valorisent l'enseignement supérieur et que monopole et étatisation l'affaiblissent.

Je suis convaincu que si Jules Ferry revenait aujourd'hui, il adopterait la même attitude que le professeur Laurent Schwartz, c'est-à-dire une progression vers plus d'autonomie.

Je vous disais que nous avons aujourd'hui l'occasion de faire un pas en avant vers l'autonomie, vers le progrès, nous manquons cette occasion et nous faisons, je suis obligé de le dire, un pas en arrière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin nous a dit que le service des études et de la documentation de l'Assemblée qui est en effet très apprécié de tous les parlementaires — lui avait communiqué des documents. Mais je doute que ce service lui ait aussi fourni des conclusions. C'est donc bien ses conclusions personnelles qu'il a exposées.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Alain Madelin. Sur des études que j'avais demandées !

M. Jean Foyer et M. Bourg-Broc. M. Madelin n'a pas dit le contraire !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je voulais apporter cette précision puisque M. Madelin a voulu insister, devant la télévision, sur le point de vue qu'il a défendu.

Faisant mon travail de rapporteur, je l'invite à voir ce qu'il y a dans le texte et non pas à décrire ce qu'il n'y a pas.

Après avoir posé le principe du monopole de l'État en matière de collation des grades et des titres universitaires, l'article 15 maintient clairement la possibilité de délivrance, d'une part, de diplômes nationaux. D'autre part, de diplômes d'université. En ce sens, non seulement cet article ne revient pas sur l'acquis de la loi d'orientation de 1968, comme vous semblez le redouter, monsieur Foyer, mais il s'inscrit tout à fait — et vous le savez — dans la pratique des gouvernements que vous avez soutenus. Puis-je me permettre, mon cher collègue, qui êtes un juriste averti, de vous rappeler que la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 a maintenu le diplôme national, que les arrêtés modifiés n° 73-226 et 73-227 du 27 février 1973 ont fixé la liste des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ? Par conséquent, la notion de diplôme national non seulement a été maintenue après 1968, mais a été précisée.

M. Jean Foyer. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jean Foyer. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas systématiquement attaché à tout ce qui a été fait avant l'arrivée au pouvoir de la majorité actuelle et je n'ai jamais professé la doctrine selon laquelle tous les textes qui ont été votés, tous les décrets qui ont été signés auparavant auraient, à mes yeux, un caractère intangible. Nous avons, comme tout gouvernement, comme toute majorité, certainement commis beaucoup d'erreurs.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Jean Foyer. Mais il nous est permis, comme à tout le monde, d'évoluer sur certains points et de reconnaître, honnêtement, que sur certains autres nous n'avons peut-être pas eu raison.

M. Parfait Jans. M. Foyer fait une séance d'auto-critique !

M. Jean Foyer. J'ai d'ailleurs, si vous l'avez observé dans ma dernière intervention, dit que sur ce sujet j'admettais que l'on puisse hésiter en raison de sa difficulté. Vous venez de nous dire que l'on maintient aux universités la possibilité...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La double possibilité !

M. Jean Foyer. ... de délivrer des diplômes d'université à côté des diplômes d'État. Tant mieux ! Mais il faut bien reconnaître que, dans le système tel qu'il existe aujourd'hui et tel que vous allez le maintenir sur ce point, la plus grande partie des moyens, des efforts et du temps des universités sera consacrée — c'est le système même qui le veut, elles ne sont pas critiquables pour autant — à préparer les étudiants aux diplômes nationaux, et qu'elles considéreront, demain comme hier, que tels sont le premier devoir et la première mission que le législateur a entendu leur assigner.

Je remarque d'ailleurs que, fort heureusement, vous n'avez pas imposé ce système de collation des grades à tout un secteur de l'enseignement supérieur et que, en particulier, vous ne l'étendez pas avec la même rigueur aux écoles d'ingénieurs. Tant mieux !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cette double possibilité des diplômes nationaux et des diplômes d'université est inscrite dans l'article 15 du projet de loi.

A l'interrogation de notre collègue M. Foyer sur cette grande liberté, qui serait laissée aux universités de mettre en place un contrôle des connaissances selon leur caprice...

M. Jean Foyer. Pas leur caprice ! Selon ce qu'elles estiment devoir faire. C'est leur autonomie !

M. Alain Madelin. L'autonomie, c'est le caprice !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... je répondrai que l'article 15 reprend les données de la loi d'orientation et dessine les possibilités de contrôle des connaissances, sans aller plus loin car il respecte l'autonomie des établissements publics.

Vous ne pouvez pas, messieurs, chanter le péan de l'autonomie et ensuite regretter que ces établissements aient trop d'autonomie.

Monsieur Gantier, vous m'avez paru succomber — si vous me passez la métaphore — à un accès de libéralisme accéléré lorsque vous avez plaidé pour la suppression des diplômes nationaux. Vous exprimez-vous au nom de l'opposition ? Vous savez, en effet, qu'en supprimant les diplômes nationaux, vous supprimez aussi le diplôme d'ingénieur qui a un caractère national. Est-ce là ce que vous souhaitez ?

M. Alain Madelin. Nous voulons protéger le diplôme d'ingénieur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si ce n'est pas ce que vous voulez, vous nous faites la démonstration *a contrario* qu'il est nécessaire, indispensable de maintenir les diplômes nationaux et les diplômes d'université, étant bien entendu — et l'article 15 le prévoit clairement — que la procédure applicable aux diplômes d'université est maintenue et que seuls les établissements auront compétence pour la délivrance des diplômes qu'ils auront librement définis.

M. Jean Foyer. C'est la contradiction formelle du système !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais rappeler que nous ne sommes ni en 1808, ni en 1875, ni en 1968 mais en 1983...

M. Jean Foyer. C'est un fait sur lequel nous pouvons tous être d'accord ! (Sourires.)

M. Yves Tavernier. Enfin un propos de bon sens !

M. Parfait Jans. Ce n'était pas évident quand on en appelle à Jules Ferry !

M. le ministre de l'éducation nationale. Tel qu'il a été abordé, l'article 15 prend encore plus d'importance.

Bien qu'ayant entendu M. Barre mardi soir, je ne pensais pas que le caractère national du diplôme puisse être mis aussi fortement en cause par certains orateurs, de l'opposition. Je dis « certains » parce que M. Foyer et M. Bourg-Broc ont une position beaucoup plus nuancée. Mais je n'ai pas à délivrer de diplômes à chacun des membres de l'opposition ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. Seraient-ils nationaux ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Gantier nous accuse d'ajouter un nouveau monopole. Ce n'est pas exact, nous maintenons une situation.

M. Gilbert Gantier. C'est une confirmation !

M. le ministre de l'éducation nationale. Car un diplôme national est une garantie de qualité du système éducatif de ce pays.

Je ne suivrai pas votre exemple, monsieur Foyer, je me permettrai de vous répondre du « parterre » car, non familier de la chaire, j'évite aussi la tribune. (Sourires.)

Vous avez pratiquement mis en cause, si j'ai bien compris, certaines des conditions dans lesquelles les établissements peuvent faire passer des diplômés.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, je n'ai pas mis en cause la liberté reconnue aux établissements de déterminer les conditions dans lesquelles ils conféreront, au nom de l'Etat, des diplômes nationaux.

Je ne propose pas de revenir sur cette disposition. Mais je considère qu'il y a une sorte de contradiction et d'antinomie à reconnaître aux universités et autres établissements cette liberté, qui est le corollaire de leur autonomie, et à donner à des diplômés qui sont délivrés après un contrôle des connaissances souvent très différent d'un établissement à l'autre, le caractère, la valeur et les effets d'un même diplôme national. Voilà ce que j'ai relevé tout à l'heure dans mon intervention.

Le système des diplômes nationaux devrait avoir, à mon avis, comme corollaire — vous m'objecterez que c'est absurde, ce en quoi vous aurez sans doute raison, car ce serait tout à fait napoléonien et par conséquent tout à fait conforme à l'idée d'université impériale — un système dans lequel toutes les épreuves du même diplôme seraient identiques sur l'ensemble du territoire et, autant que possible, seraient corrigées par un ordonnateur pour éviter toute espèce de divergence. Or, comme personne ne proposera d'instaurer un tel système, vous maintenez la contradiction de diplômes qui ont une valeur nationale mais qui sont conférés à la suite d'enseignements qui, bien que portant sur les mêmes matières — on n'y peut rien — ne sont pas toujours d'une qualité identique. D'ailleurs, les étudiants en sont les meilleurs juges : certains enseignements sont désertés alors que d'autres voient les auditeurs se presser. Or, ces diplômés seront délivrés dans des conditions très différentes ici ou là : cela dépendra d'une note mise par des chargés de travaux dirigés, dont l'expérience est aussi souvent très différente et très inégale.

Votre système est véritablement contradictoire. D'ailleurs, même sous l'empire de ces textes anciens et de l'université la plus impériale qui ait jamais été, on constatait que, par exemple, les médecins inscrivaient sur leurs plaques qu'ils étaient docteur en médecine non pas dans l'absolu, mais de telle ou telle faculté.

Excusez-moi, monsieur le ministre, d'avoir été un peu long.

M. Yves Tavernier. C'est invraisemblable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, je n'ai jamais la tentation de penser que vous pouvez dire des choses absurdes et l'aurais je, que jamais je n'y céderais.

Vous êtes tout de même gêné car vous reconnaissez que c'est un problème difficile.

M. Jean Foyer. Difficile certes !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je n'ai pas le sentiment que notre position soit contradictoire.

Monopole de la collation des titres ? C'est une garantie de qualité : c'est un des effets de la démocratisation déjà entreprise et que nous souhaitons poursuivre.

Il importe que la qualité du diplôme octroyé ou mérité soit telle qu'elle ouvre — et M. Bourg-Broc l'a évoqué — l'accès à la fonction publique ou à tel ou tel concours.

Combien serait-il injuste de laisser — et M. Madelin a dit qu'on trouvera bien une solution — à je ne sais quelle organisation le soin de dire : tel diplôme de telle université vaut pour tel concours et l'autre ne vaut pas. Je crois que les efforts, le travail doivent conduire à des diplômés.

Pour moi, le diplôme national est une garantie de qualité que nous devons non seulement à la culture de notre pays mais également à chacun des jeunes hommes et des jeunes femmes qui doivent savoir ce à quoi conduit leur travail.

Est-ce que cela se fait dans des conditions draconiennes ? Je rappelle — je suis même surpris qu'on n'ait pas posé la question — que, à l'heure actuelle, des conventions peuvent être passées entre universités du service public et universités privées pour que la collation des titres soit faite sous la responsabilité d'une université. Il n'y a pas tellement longtemps, une université de Paris a passé convention avec l'Institut Saint-Pie-V derrière lequel il y a l'animation de Mgr Lefebvre. Cette convention ayant été conclue dans des conditions régulières, je n'y ai pas fait obstacle. C'est bien l'autonomie des universités.

M. Jean Foyer. Je ne suis pas au courant.

M. Gilbert Gantier. Mgr Lefebvre ne nous a rien dit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas prétendu que vous avez des liens avec Mgr Lefebvre !

M. Jean Foyer. Je n'en ai aucun !

M. Guy Ducloné. Vous êtes son confident ?

M. Yves Tavernier. Son confesseur !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'objet de ce texte est de reconnaître la manière dont les titres sont obtenus et donc de traiter de façon plus précise la formation continue. Je crois que, à cet égard, chacun s'accordera à reconnaître que le contrôle continu des connaissances est un des éléments qui doit, entre concours et examens plus précis, équilibrer la vie universitaire. C'est un moyen pédagogique qui a maintenant, me semble-t-il, fait l'objet d'un accord.

Diplôme national ou diplôme d'université ? On a prétendu que c'était par négligence ou avec dédain que nous avions évoqué, à la fin de cet article, le droit des universités à préparer ces diplômes. Je voudrais rappeler que dans une construction logique ce qui vient à la fin est le plus important. Il ne faut donc pas déduire de la situation de cette disposition je ne sais quel dédain.

Il est difficile de savoir aujourd'hui quelle place ont exactement les diplômes d'université. Nous en connaissons certains, mais nous les connaissons surtout à partir du moment où l'université qui les a mis en place estime, après une période probatoire, qu'il convient de les transformer en diplômes nationaux.

D'ailleurs l'Académie des sciences ne dit pas autre chose : « Il est légitime et souhaitable que les universités puissent inventer et mettre en œuvre de nouveaux diplômes : filières particulières, spécialités originales, ingéniosités diverses. Là, c'est l'université qui habilite. Et sur une réussite confirmée par l'expérience, elle demande une habilitation nationale à délivrer un diplôme de l'université, ce qui entraîne un financement et la prise en charge nationale des enseignements correspondants. »

Tel est bien le système que nous voudrions voir s'étendre. Grâce à la décentralisation, les universités devraient être encouragées par les collectivités territoriales à prendre des initiatives, et en cas de succès de celles-ci, elles auront droit au concours de l'Etat, auquel il appartient de donner des garanties aux étudiants quant à la qualité de leur diplômes.

Chacun sait que lorsqu'une entreprise privée recrute un ingénieur, ce n'est pas en fonction du diplôme seul qu'elle se détermine. Nous ne sommes pas égalitaristes. Nous souhaitons améliorer globalement la qualité de l'enseignement supérieur tout en sachant qu'en pratique les employeurs privés ou publics font des différences entre un diplôme de l'école des arts et métiers et un diplôme d'ingénieur chimiste ou physicien.

Nous souhaitons encourager la diversité, mais j'affirme très fermement que le Gouvernement n'acceptera pas la suppression de la collation des diplômes nationaux qui offre des garanties non pas bureaucratiques mais universitaires de leur qualité. Telle est la réponse très précise que je souhaitais faire aux diverses interventions auxquelles j'ai prêté toute mon attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement n° 874 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous avez dit que vous ne pensiez pas que nous irions aussi loin. Que les choses soient claires : nous n'allons ni plus loin ni moins loin que le rapport officiel de la commission du bilan, adressé au Premier ministre, et que le Gouvernement a pris la responsabilité de publier.

Sur le monopole de la collation des grades, nous avons trois attitudes, celles-là mêmes qui figurent dans ce rapport, et que nos amendements traduisent.

La première attitude est celle du refus, dont témoigne l'amendement de notre collègue M. Millon. La deuxième attitude, c'est la prospective. Vous parlez de planification, nous, nous préférons définir les systèmes éducatifs idéaux, en tenant compte de la demande d'éducation qui se manifeste dans les autres pays. Nous nous inspirons des expériences étrangères pour repenser notre système et pour aller vers l'autonomie dans la délivrance des diplômes, autonomie que je trouve, encore une fois, inscrite dans le rapport officiel de la commission du bilan, sous la plume de M. Laurent Schwartz. A cet égard, nous présentons plusieurs amendements qui ne tendent pas à modifier le projet de loi qu'à nous permettre de nous exprimer.

Nous sommes favorables à la protection la plus rigoureuse possible des titres et nous l'avons déjà dit lors de la discussion de l'article 3 à propos du titre d'ingénieur. Nous vous avons d'ailleurs reproché de supprimer un système de protection qui marchait bien, pour en instaurer un autre dont vous dessinez très mal les contours. Le titre d'ingénieur doit être protégé, pour reprendre l'exemple que vous avez cité tout à l'heure, mais cela n'exclut pas la plus large autonomie possible des universités et des établissements.

Cela dit, cette autonomie n'est pas possible immédiatement, et le rapport Schwartz le souligne fort justement, en raison des conventions collectives et des règles d'accès à la fonction publique. Ce sont des problèmes réels que nous n'avons pas l'intention d'esquiver. D'où notre troisième attitude qui consiste à définir des solutions intermédiaires, soit dans notre logique, c'est-à-dire celle de l'autonomie, soit dans votre logique, tout en allant un peu plus dans le sens de cette autonomie souhaitable.

Je résume nos trois attitudes : le refus, la recherche pour l'avenir, même si celui-ci n'est pas immédiat, de nouvelles orientations ; la définition de solutions intermédiaires.

Nous souhaitons réfléchir non pas exclusivement sur ce qu'il convient de faire à la rentrée de 1984, mais aussi sur ce que doit être l'idéal éducatif de l'enseignement supérieur à la fin de ce siècle. La demande est de plus en plus forte, et c'est tant mieux ; il faut y répondre par une offre diversifiée et par une grande liberté de choix. Cette diversification de l'offre passe, bien évidemment, par un maximum d'autonomie, y compris dans le domaine des diplômes.

Ces précisions étant apportées, je répète que l'amendement de notre collègue Charles Millon est un amendement de refus ; j'en ai expliqué la logique, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 874 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 523 et 875, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 523, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« Les diplômes nationaux sont supprimés. Les établissements d'enseignement supérieur délivrent leurs propres diplômes.

« Le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel donne un avis public sur l'évaluation de ces diplômes. »

L'amendement n° 875, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« Les universités et autres établissements d'enseignement supérieur déterminent les conditions d'obtention des grades et diplômes qu'elles confèrent en leur nom propre. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 523.

M. Alain Madelin. Par son amendement, notre collègue M. d'Aubert réfléchit sur l'avenir dans la logique du rapport Schwartz.

M. Parfait Jans. Il réfléchit comme une glace !

M. Alain Madelin. Si vous n'avez pas compris, je peux recommencer.

M. d'Aubert réfléchit sur ce que pourrait être la logique de l'autonomie, c'est-à-dire une certaine liberté dans la remise des diplômes, le contrôle public étant assuré par un comité national d'évaluation des établissements.

M'étant exprimé, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 523 est retiré.

La parole est à M. Foyer, pour défendre l'amendement n° 875.

M. Jean Foyer. Je maintiens notre amendement car il faut que l'Assemblée se prononce sur cette question.

Je ne reprendrai pas les propos que j'ai déjà tenus, notamment lorsque M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu accepter que je l'interrompe, mais je précise que cet amendement, s'il était adopté — il n'a aucune chance de l'être d'ailleurs — devrait être complété, dans les dispositions finales de la loi, par une disposition qui en réglerait l'application progressive, car, je le répète, il conviendrait d'habituer les esprits à une modification aussi radicale que celle que nous prévoyons.

En réalité, nous offrons l'occasion de passer d'un système que nous devons à un officier d'artillerie, qui a eu l'idée d'organiser l'université impériale sur un type très militaire, à un système reposant sur l'autonomie et que pratiquent toutes les grandes démocraties occidentales. Je vais me borner, en présentant cet amendement, à revenir sur quelques points abordés par M. le ministre de l'éducation nationale, que je remercie de sa réponse détaillée à nos interventions. Il a invoqué les trois notions de qualité, de démocratisation et de justice.

Sur la qualité tout d'abord, je regrette de lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Le moyen d'obtenir un enseignement supérieur de la plus haute qualité possible, c'est de créer une émulation entre les établissements. Ce sera à qui confèrera les diplômes les plus « valeureux », terme que je prends dans son sens le plus exact, autrement dit qui ont le plus de valeur. Dans ce domaine comme dans tous les autres, la compétition et l'émulation sont indispensables si l'on veut éviter la routine.

Sur le deuxième point, je ne partage pas votre conception de la démocratie qui me paraît grandement critiquable. La démocratie, à mon avis, ne consiste pas à généraliser la médiocrité.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Très bien !

M. Jean Foyer. Elle consiste au contraire à amener les hommes à se surpasser constamment et à s'étonner eux-mêmes. Elle ne consiste pas à mettre tout le monde dans la grisaille et à un niveau modeste. Elle est ascension, elle est élévation.

Enfin, la justice ne passe pas par la collation des diplômes nationaux. Le système actuel aboutit à dévaloriser dans l'opinion publique des diplômes qui sont excellents et, à l'inverse, à donner à certains d'entre eux des effets qu'ils ne mériteraient pas. Dans la fonction publique, tout diplôme produit de plein droit certains effets, mais il n'en est pas de même dans les

entreprises privées où certains services de recrutement tordent le nez, si j'ose dire, devant des maîtrises de droit, de sciences économiques ou de gestion, qui correspondent pourtant à un niveau d'études excellent, et exigent que les candidats justifient du grade de docteur. Vous avez donc là des diplômés qui sont titulaires d'un titre auquel on ne reconnaît pas sa véritable valeur. En revanche, des établissements — c'est moins vrai aujourd'hui que dans la période qui a suivi 1968 — ont délivré des diplômes dans n'importe quelles conditions et pourtant on leur reconnaît le même effet qu'aux diplômés excellents. J'estime que ce système n'est satisfaisant ni pour l'esprit, ni pour la démocratie, ni pour la justice.

Au total, monsieur le ministre, j'ai peur que vous ne soyez sur une pente dont l'aboutissement serait de décider par une loi absurde qu'à l'âge de dix-huit ans, tout citoyen français aura le droit de porter le titre de bachelier, à vingt et un ans celui de licencié, à vingt-deux ans celui de maître et, à vingt-cinq ans, celui de docteur. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducloné. Et à soixante ans, le bonnet d'âne !

M. Jean Foyer. Mais ce serait véritablement faire la politique du pire que je ne préconiserai jamais. L'Assemblée doit se prononcer une bonne fois sur le problème des diplômes nationaux qu'on avait eu le tort, en 1968, de ne pas vouloir aborder de front.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Puisque M. Foyer répète ses arguments...

M. Bruno Bourg-Broc. Mais il le fait avec talent !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... je dirai de nouveau que l'article 15 est un article d'équilibre qui permet de maintenir les diplômes nationaux et les diplômes d'université et à tous les établissements publics de se développer comme ils l'entendent.

Je remarque également, monsieur Foyer, que vous utilisez souvent le mot « absurde » qui est à la fois inexact et même inopportun.

M. Jean Foyer. Monsieur le rapporteur, ne permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Non, monsieur Foyer, car j'ai terminé.

La commission a émis un avis défavorable.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je désire répondre à M. le rapporteur en une phrase.

M. le président. Non, monsieur Foyer, vous avez suffisamment parlé : vous avez même dépassé votre temps de parole en défendant votre amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Le débat sur cet article est très significatif de l'attitude de certains de nos collègues qui ne procèdent pas d'une conception globale des relations entre la société et l'Université. Il s'agit, pour l'essentiel, d'une position d'opportunité liée à l'échec de la droite en 1981.

M. Madelin, en effet, nous a expliqué, avec le sens des nuances et la finesse de trait qui le caractérisent...

M. Gilbert Gantier. Vous délivrez des diplômes d'assemblée, monsieur Tavernier ?

M. Yves Tavernier. Ecoutez, vous pourrez peut-être comprendre un jour !

M. Alain Madelin a expliqué que l'Etat n'était bénéfique que lorsque la droite était au pouvoir, et devenait dangereux lorsque la gauche accédait aux responsabilités.

M. Gilbert Gantier. Il n'a jamais dit cela !

M. Yves Tavernier. Il a dit : comme la gauche est aux affaires, il devient dangereux que l'Etat conserve le monopole de la collation des grades et des titres universitaires.

En réalité, une partie de la droite se réclame du système nord-américain.

M. Gilbert Gantier. C'est M. Laurent Schwartz qui se réclame de ce modèle !

M. Yves Tavernier. Mais elle n'ose pas aller jusqu'au bout de sa conception et demander la privatisation de l'université française, et prévoir que l'accès y sera, comme dans les grandes universités américaines, payant. Dans ce cas, la qualité de l'enseignement serait fonction des moyens de toute nature, et en particulier financiers, que le secteur privé leur accorderait.

La France a une autre tradition que de nombreux pays lui envient, celle du service public de l'éducation nationale qui répond à notre vision unitaire de la collectivité nationale. Il peut seul garantir l'égalité des chances, la qualité des diplômes, la possibilité pour chacun d'accéder, dans les mêmes conditions, à la fonction publique.

Pour conclure, je prendrai un seul exemple : à l'origine de la République, la bourgeoisie au pouvoir avait créé l'école libre des sciences politiques. Elle a eu son utilité pendant toute une partie de notre histoire. A la Libération, le général de Gaulle et M. Michel Debré — parce qu'il est l'homme du service public — l'ont nationalisée, parce qu'il convenait que l'institution où étaient formés les cadres de l'Etat soit une institution de la collectivité nationale, délivrant des diplômes d'Etat.

Au fond, votre démarche consisterait, en prenant cet exemple précis, à tourner le dos à l'histoire et à redonner à l'institut d'études politiques sa qualité d'école libre.

C'est un formidable retour en arrière que vous nous proposez. Vous comprendrez que nous ne vous suivions pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 875.

M. Parfait Jans. Amendement de classe !

M. le président. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Meses et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 489 |
| Nombre de suffrages exprimés | 488 |
| Majorité absolue | 245 |
| Pour l'adoption | 161 |
| Contre | 327 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducloné. Et elle a eu raison !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Lundi 30 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 480)

Sur l'amendement n° 399 de M. Alain Madelin à l'article 14 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Compléter l'article en mentionnant s'il s'agit de doctorats d'université, de troisième cycle ou d'Etat; ce dernier correspondant au niveau de qualification le plus élevé, et son obtention étant une condition nécessaire à l'accès au corps des professeurs d'université.)

Nombre des votants..... 487
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 159
 Contre..... 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphanéry.
 André.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergehn.
 Bigeard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brocard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chlrac.
 Clément.
 Cointat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.

Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Doussel.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Foucher.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantler (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godéfroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goutel.
 Grussenmeyer.
 Gulchard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François d').
 Mme Hauteclouque (de).
 Hunault.

Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Kaspereil.
 Kochl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mchaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau (Louise).
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Pérleard.
 Perrin.
 Perrut.
 Peil (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.

Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.

Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seillinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenborn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pæof.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battisti.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufils.
 Bouforti.
 Bèche.
 Beq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Boquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron (Charente).
 Boucheron.
 Bourget.
 Bourguignon.

Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Cesaïre.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastel.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinol.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Delanoé.
 Delehedde.
 Delliste.
 Denvers.
 Derossier.
 Desbiaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessain.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drubin.
 Dubedout.
 Ducolone.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).

Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupl.
 Dutard.
 Escutla.
 E-moulin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garnendia.
 Garroute.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Gerinon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Goucriot.
 Gouze (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guldoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hautecœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Hnteer.

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Huguet. | Mas (Roger). | Ravassard. |
| Huygheues | Masse (Marius). | Raymond. |
| des Etages. | Massio (Marc). | Renard. |
| Ibanès. | Mazou. | Renault. |
| Istace. | Mellirk. | Richard (Alain). |
| Mme Jacq (Marie). | Menga. | Rieubon. |
| Mme Jacquaint. | Merceda. | Rizal. |
| Jagoret. | Metals. | Rimbault. |
| Jalton. | Metzinger. | Robin. |
| Jans. | Michel (Claude). | Rodet. |
| Jarosz. | Michel (Henri). | Roger (Emile). |
| Join. | Michel (Jean-Pierre). | Roger-Machart. |
| Joseph. | Mitterrand (Gilbert). | Rouquet (René). |
| Jospin. | Mocœur. | Rouquette (Roger). |
| Josselin. | Montdargent. | Rousseau. |
| Jourdan. | Mme Mora | Sainte-Marie. |
| Journet. | (Christian). | Sanmarco. |
| Joxe. | Moreau (Paul). | Santa Cruz. |
| Julien. | Morteflette. | Santrot. |
| Juvenin. | Moulinet. | Sapin. |
| Kuchida. | Moutoussamy. | Sarre (Georges). |
| Labazée. | Natiez. | Schiffler. |
| Laborde. | Mme Neiertz. | Schreiner. |
| Lacombe (Jean). | Mme Nevoux. | Sènes. |
| Lagorce (Pierre). | Niès. | Sergent. |
| Laignel. | Notbart. | Mme Sicard. |
| Lajoinie. | Oehler. | Mme Soum. |
| Lambert. | Oelmeta. | Soury. |
| Larong (Louis). | Ortel. | Mme Sublet. |
| Las-ale. | Mme Osselin. | Suchod (Michel). |
| Laurent (André). | Mme Patrat. | Sueur. |
| Laurissergues. | Patriat (François). | Tabanou. |
| Lavedrine. | Pen (Albert). | Taddei. |
| Le Baill. | Pénicaut. | Tavernier. |
| Le Coadic. | Perrier. | Teissière. |
| Mme Lecuir. | Pesce. | Testu. |
| Le Drian. | Peuziat. | Théaudin. |
| Le Foll. | Philibert. | Tinseau. |
| Le Franc. | Phidot. | Tondou. |
| Le Gars. | Pierret. | Tourné. |
| Legrand (Joseph). | Pignion. | Mme Toutain. |
| Lejeune (André). | Pinard. | Vacant. |
| Le Meur. | Pistre. | Vadepied (Guy). |
| Leonetti. | Planchou. | Valroff. |
| Le Pensee. | Poignant. | Vengin. |
| Loecl. | Poperen. | Verdon. |
| Lotte. | Poreli. | Vial-Massat. |
| Luisi. | Portheault. | Vidal (Joseph). |
| Madrelle (Bernard). | Pourchon. | Villette. |
| Mahéas. | Prat. | Vivien (Alain). |
| Maisonnat. | Prouvost (Pierre). | Vouillot. |
| Malandain. | Proveux (Jean). | Wacheux. |
| Malgras. | Malvy. | Wilquin. |
| Marchais. | Mme Provost (Eliane). | Worms. |
| Marchand. | Mucyranne. | Zarka. |
| | Quilès. | Zuccarelli. |

N'ont pas pris part au vote :

MM. Dehoux, Narquin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
Non-votants : 3 : MM. Dehoux, Massot, président de séance, Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;
Non-votant : 1 : M. Narquin.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Andre, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sergheraert.
Contre : 1 : M. Juvenin.

Mise au point au sujet du présent scrutin :

M. Dehoux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 481)

Sur l'amendement n° 875 de M. Foyer à l'article 15 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Nouvelle rédaction de l'article, prévoyant que les universités et autres établissements d'enseignement supérieur déterminent les conditions d'obtention des grades et diplômes qu'ils confèrent en leur nom propre.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 489 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 488 |
| Majorité absolue..... | 245 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 161 |
| Contre..... | 327 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|-----------------------|----------------------|------------------------|
| MM. | Falata. | Mauger. |
| Alphandery. | Fèvre. | Maujolan du Gasset. |
| André. | Fillon (François). | Mayoud. |
| Ansqier. | Fontaine. | Médéric. |
| Aubert (Emmanuel). | Fossé (Roger). | Méhaignerie. |
| Aubert (François d'). | Fouchier. | Mesmin. |
| Audinot. | Foyer. | Messmer. |
| Bachelet. | Frédère-Dupont. | Mestre. |
| Barnier. | Fuchs. | Micaux. |
| Barre. | Galley (Robert). | Millon (Charles). |
| Barrot. | Gantier (Gilbert). | Miossec. |
| Bas (Pierre). | Gascher. | Mme Missoffe. |
| Baudouin. | Gastines (de). | Mme Moreau |
| Baumel. | Gaudin. | (Louise). |
| Bayard. | Geng (Francis). | Narquin. |
| Begault. | Gensteinwin. | Noir. |
| Benouville (de). | Gissingier. | Nungesser. |
| Bergelin. | Goasduff. | Ornano (Michel d'). |
| Bigard. | Godéroy (Pierre). | Perbet. |
| Birraux. | Godfrain (Jacques). | Péricard. |
| Blanc (Jacques). | Gorse. | Pernin. |
| Bonnet (Christian). | Goulet. | Perrut. |
| Bourg-Broc. | Grussenmeyer. | Petit (Camille). |
| Bouvard. | Guichard. | Peyrefitte. |
| Branger. | Haby (Charles). | Pinte. |
| Brial (Benjamin). | Haby (René). | Pons. |
| Briane (Jean). | Hamel. | Preamont (de). |
| Brocard (Jean). | Hamelin. | Proriol. |
| Brochard (Albert). | Mme Harcourt | Raynal. |
| Caro. | (Florence d'). | Richard (Lucien). |
| Cavaille. | Harcourt | Rigaud. |
| Chaban-Delmas. | (François d'). | Rocca Serra (de). |
| Charlé. | Mme Hauteclouque | Rossinot. |
| Charles. | (de). | Royer. |
| Chasseguet. | Hunault. | Sablé. |
| Chirac. | Inchauspé. | Salmon. |
| Clément. | Julia (Dilier). | Santoni. |
| Coatant. | Juvenin. | Santier. |
| Cornette. | Kasperet. | Séguin. |
| Corrèze. | Kochl. | Seitlinger. |
| Couste. | Krieg. | Sergheraert. |
| Conve de Murville. | Labbe. | Soisson. |
| Daillet. | La Combe (René). | Sprauer. |
| Dassault. | Laflaur. | Stasi. |
| Debré. | Lancien. | Stirn. |
| Delatre. | Lauriol. | Tiberi. |
| Delfosse. | Léotard. | Toubon. |
| Deniau. | Lestas. | Tranchant. |
| Deprez. | Ligot. | Valléix. |
| Desanlis. | Lipkowski (de). | Vivien (Robert-André). |
| Dominati. | Madelin (Alain). | Vuillaume. |
| Dousset. | Marellin. | Wagner. |
| Ourand (Adrien). | Marcus. | Weisenhorn. |
| Durr. | Marette. | Wolff (Claude). |
| Esdras. | Masson (Jean-Louis). | Zeller. |
| | Mathieu (Gilbert). | |

Ont voté contre :

| | | |
|----------------|---------------------|----------------------|
| MM. | Battist. | Bertile. |
| Adevah-Paëf. | Baylet. | Besson (Louis). |
| Alaize. | Bayou. | Billardon. |
| Alfonsi. | Beaufils. | Billon (Alain). |
| Anciani. | Beaufort. | Bladt (Paul). |
| Ansart. | Béche. | Bockel (Jean-Marie). |
| Asenit. | Becc. | Bocquet (Alain). |
| Aumont. | Bédoussac. | Bots. |
| Badet. | Bey (Roland). | Bonnemaison. |
| Baligand. | Bellon (André). | Bonnet (Alain). |
| Bally. | Belorgey. | Bonrepaux. |
| Balmigère. | Beltame. | Borel. |
| Bapt (Gerard). | Benedetti. | Boucheron |
| Bardin. | Beneziere. | (Charente). |
| Barthe. | Beregovoy (Michel). | Boucheron. |
| Barlolome. | Bernard (Jean). | (Ille-et-Vilaine). |
| Bassinot. | Bernard (Pierre). | Bourget. |
| Bateux. | Bernard (Roland). | Bourguignon. |
| | Berson (Michel). | Braine. |

| | | | | | |
|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| Briand. | Escutia. | Labazée. | Mme Osselin | Renard. | Suchod (Michel). |
| Brune (Alain). | Esmonin. | Laborde. | Mme Patrat | Renault. | Sueur. |
| Brunet (André). | Estier. | Lacombe (Jean). | Patriat (François) | Richard (Alain). | Tabanou. |
| Brunhes (Jacques). | Evin. | Lagorce (Pierre). | Pen (Albert) | Rieubon. | Taddei. |
| Bustin. | Faugaret. | Laignel. | Pénicaut. | Rigal. | Tavernier. |
| Cabé. | Fauré (Maurice) | Lajoinie. | Perrier. | Rimbaull. | Teissière. |
| Mme Cacheux | Mme Fievet. | Lambert. | Pesce. | Robin. | Testu. |
| Cambolive. | Feury. | Lareng (Louis). | Peuziat. | Solet. | Theudin. |
| Cartelet. | Flech (Jacques). | Lassale. | Philibert. | Roger (Emile). | Tinseau. |
| Cartraud. | Flerian. | Laurent (André). | Pierret. | Roger-Machart. | Tondon. |
| Cassaing. | Forgues. | Laurisergues. | Pignion. | Rouquet (René). | Tourné. |
| Castor. | Forni. | Lavédrine. | Piard. | Rouquette (Roger) | Mme Toutain. |
| Cathala. | Fourré. | Le Baill. | Pistre. | Rousseau. | Vacant. |
| Caumont (de). | Mme Frachon. | Le Coadie. | Planchou. | Sainte-Marie. | Vadepied (Guy). |
| Césaire. | Mme Fraysse-Cazalis | Mme Lecuir. | Poignant. | Sanmarco. | Valroff. |
| Mme Chaigneau. | Fleche. | Le Drian. | Popereu. | Santa Cruz. | Vennin. |
| Chanfrault. | Frelaut. | Le Fall. | Porrelli. | Santrot. | Verdon. |
| Chapuis. | Gabarron. | Le Franc. | Portheault | Sapin. | Vial-Massot. |
| Charpentier. | Gaillard. | Le Gars. | Pourchon. | Sarre (Georges). | Vidal (Joseph). |
| Charzat. | Gallet (Jean). | Legrand (Joseph). | Prat. | Schiffler. | Villette. |
| Chaubard. | Garcin. | Lejeune (André). | Prouvost (Pierre). | Schreiner. | Vivien (Alain). |
| Chauveau. | Garmendia. | Le Meur. | Proveux (Jean). | Sénès. | Vouillot. |
| Chénard. | Garroute. | Leonetti. | Mme Provost (Eliane). | Sergent. | Wacheux. |
| Chevallier. | Mme Gaspard. | Le Pensec. | Quevranne. | Mme Sear. | Willquin. |
| Chomat (Paul). | Gatel. | Londe. | Quilès. | Mme Soum. | Worms. |
| Chouat (Didier). | Germn. | Lotte. | Ravassard. | Soury. | Zarka. |
| Coffineau. | Giolitti. | Luisi. | Raymond. | Mme Sublet. | Zuccarelli. |
| Colin (Georges). | Giovannelli. | Madrelle (Bernard). | | | |
| Collomb (Gérard). | Mme Gocuriot. | Mahéas. | | | |
| Colonna. | Gourmelon. | Maisonnat. | | | |
| Combasteil. | Goux (Christian). | Malandain. | | | |
| Mme Commergnat. | Gouze (Hubert). | Malgras. | | | |
| Couillet. | Gouzès (Gérard). | Malvy. | | | |
| Couqueberg. | Grézar. | Marchais. | | | |
| Darinot. | Guidoni. | Marchand. | | | |
| Dassonville. | Guyard. | Mas (Roger). | | | |
| Defontaine. | Haesebroeck. | Masse (Marius). | | | |
| Dehoux. | Hage. | Massion (Marc). | | | |
| Delanoë. | Mme Haliml. | Mazoin. | | | |
| Delededde. | Hanteœur. | Mellick. | | | |
| Delisle. | Haye (Kléber). | Menga. | | | |
| Denvers. | Hermier. | Mercieca. | | | |
| Derozier. | Mme Horvath. | Metals. | | | |
| Deschaux-Beaume. | Hory. | Metzinger. | | | |
| Desgranges. | Hutcer. | Michel (Claude). | | | |
| Dessein. | Huguet. | Michel (Henri). | | | |
| Destrade. | Huyghues | Michel (Jean-Pierre). | | | |
| Dhaille. | des Etages. | Mitterrand (Gilbert). | | | |
| Dollo. | Ibanes. | Mocteur. | | | |
| Douyère. | Istace. | Montdargent. | | | |
| Drouin. | Mme Jacq (Marie). | Mme Mora | | | |
| Dubedout. | Mme Jacquaint. | (Christiane). | | | |
| Ducolnne. | Jagnret. | Moreau (Paul). | | | |
| Dumas (Roland). | Jallon. | Mortelette. | | | |
| Dumont (Jean-Louis). | Jans. | Moulinet. | | | |
| Dupliet. | Jaroscz. | Moutoussamy. | | | |
| Duprat. | Join. | Natiez. | | | |
| Mme Dupuy. | Joseph. | Mme Neiertz. | | | |
| Duraffour. | Jospin. | Mme Nevoux. | | | |
| Durbec. | Josselin. | Nilès. | | | |
| Durieux (Jean-Paul). | Jourdan. | Nolebart. | | | |
| Duroméa. | Journet. | Odry. | | | |
| Durore. | Joxe. | Oehler. | | | |
| Durupl. | Julien. | Olmela. | | | |
| Dulard. | Kucheida. | Ortel. | | | |

S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Pidjot ;
Non-votants : 2 : MM. Massot, président de séance, Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 61.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer Sergheraeri.